



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION
HORS DIRECTIONS
Secrétariat Général
0704-BZ

Le 12 septembre 2014

CONSEIL D'AGGLOMERATION
DU VENDREDI 26 SEPTEMBRE 2014 A 17H30
PARC EXPO MULHOUSE

- 1 Désignation du secrétaire de séance

**1^{ère} partie : du projet de délibération 147C au
projet de délibération 163C**

HORS DIRECTIONS

- 2 Projet de délibération n°147C Installation d'une nouvelle conseillère communautaire (0704)
- 3 Projet de délibération n°148C Election d'un nouvel assesseur (0704)
- 4 Projet de délibération n°144C Désignation des délégués communautaires dans divers organismes extérieurs - Délibération complémentaire (0704)
- 5 Projet de délibération n°182C Représentation de Mulhouse Alsace Agglomération au Comité d'Administration du SCOT de la Région Mulhousienne (0704)
- 6 Projet de délibération n°155C Information du Conseil d'Agglomération sur les décisions prises par délégation (0704)
- 7 Projet de délibération n°22C Règlement Intérieur du Conseil d'Agglomération et du Bureau (07)
- 8 Projet de délibération n°116C Admission en non-valeur de créances irrécouvrables (0501)
- 9 Projet de délibération n°117C Modulation du tarif de la Tascom pour 2015 (0502)
- 10 Projet de délibération 180C Transferts et créations de crédits (050)

ENVIRONNEMENT ET TRANSPORTS

- 11 Projet de délibération n°111C Versement d'aides dans le cadre du GERPLAN et de la politique environnementale de l'Agglomération (110)
- 12 Projet de délibération n°128C Convention en faveur de la maîtrise de la demande d'énergie (MDE) entre EDF, m2A et la Ville de Mulhouse (110)
- 13 Projet de délibération n°166C Rapport d'activité Soléa pour l'année 2013 (13)
- 14 Projet de délibération n°167C Rapport d'activités Domibus pour l'année 2013 (13)
- 15 Projet de délibération n°168C Financement de la Navette Bus Gare de Saint-Louis - EuroAirport (13)

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

- 16 Projet de délibération n°118C Emploi - Association Alsace Active - Subvention 2014 (213)
- 17 Projet de délibération n°119C Passation d'une convention m2A/Ville de Mulhouse/Université de Haute Alsace pour l'aménagement de l'éclairage du campus de l'Illberg (UHA) (21)
- 18 Projet de délibération n°120C Subvention de fonctionnement à l'association Alsace Tech (214)
- 19 Projet de délibération n°121C Enseignement supérieur - Subvention de fonctionnement à l'UHA 2014 (214)
- 20 Projet de délibération n°122C Subvention de fonctionnement à l'association HOPLA couveuse d'entreprises (213)
- 21 Projet de délibération n°129C Aire de la Thur - Centre de création et d'activités nouvelles/choix du délégataire et approbation de la convention de délégation de service public (211)
- 22 Projet de délibération n°130C Emploi : subvention de fonctionnement pour l'organisation de l'édition 2014 du mois de l'économie sociale et solidaire en Alsace (213)
- 23 Projet de délibération n°132C Développement Economique - Participation financière complémentaire au projet "Ecotreve" dans le cadre du pôle de compétitivité "Véhicule du Futur" (211)

- 24 Projet de délibération n°135C Contrat de destination "tourisme d'affaires Alsace" : plan d'actions et budget 2014 (222)
- 25 Projet de délibération n°138C Comité Syndical du Symbio : modification des statuts (222)
- 26 Projet de délibération n°140C Développement Economique - Participation au financement de la manifestation "Terre des Nouveaux Possibles" (211)
- 27 Projet de délibération n°141C Développement Economique - Association e-nov Campus - Allocation d'une bourse aux projets de création d'entreprises innovantes (211)
- 28 Projet de délibération n°142C Convention Publique de "Renouvellement Urbain par le Développement de l'Immobilier d'Entreprises " (RUDIE) - Cession de DMC - Avenant n°4 (211)
- 29 Projet de délibération n°178C Développement Economique - Participation au financement de la manifestation "L'Economie circulaire et les alternatives matériaux pour éco-concevoir"(211)
- 30 Projet de délibération n°163C DSP pour l'exploitation du Parc des Expositions / Rapport annuel 2013 (211)

2^{ème} partie : projet de délibération 145C

SOLIDARITE, PROXIMITE ET QUALITE DU BATI

- 31 Projet de délibération n°145C Programme Local de l'Habitat (PLH 2012 - 2017) - Bilan 2^{ème} année : 2013 (302)

3^{ème} partie : du projet de délibération 156C au projet de délibération 146C

- 32 Projet de délibération n°156C Programme d'Action ANAH - Avenant n°1 (302)
- 33 Projet de délibération n°146C Rapport annuel de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées - Année 2013 (302)

4^{ème} partie : du projet de délibération 131C au point divers 52

- 34 Projet de délibération 131C Personnes âgées – Soutien aux activités de l'APAMAD – Association Pour l'Accompagnement et le Maintien à Domicile (313)

EPANOUISSEMENT DES HABITANTS

- 35 Projet de délibération n°123C Association du Musée de l'Impression Sur Etoffes - Subvention d'investissement (511)
- 36 Projet de délibération n°125C Association pour le Musée de l'Energie Electrique - Subvention d'investissement (511)
- 37 Projet de délibération n°126C Association du Musée Français du Chemin de Fer - Subvention d'investissement (511)
- 38 Projet de délibération n°127C Association pour la gestion du Musée National de l'Automobile - Subvention d'investissement (511)
- 39 Projet de délibération n°134C Association du Musée du Papier Peint à Rixheim - Subvention d'investissement (511)
- 40 Projet de délibération n°164C Reprise en gestion directe de la crèche inter-entreprises "Les Petits Chaperons Rouges" située à Wittenheim (52)
- 41 Projet de délibération n° 165 C Tarifs périscolaires – Année scolaire 2014/2015 – Complément (5205)
- 42 Projet de délibération n°136C Délégations de service public pour l'exploitation des structures petite enfance, périscolaires et extrascolaires des communes de Dietwiller , Habsheim, Pfastatt, Riedisheim, Bollwiller et Kingersheim-engagement de la procédure (5203)
- 43 Projet de délibération 183 C Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Accueil 24h/24 (5206)
- 44 Projet de délibération n°158C Elaboration d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association Mulhouse Olympic Natation – Saison 2014/2015 (5300)
- 45 Projet de délibération n°159C Centre Sportif Régional Alsace – Soutien exceptionnel à l'association de gestion (5300)
- 46 Projet de délibération n°162C Mulhouse Olympic Natation – Mesures d'accompagnement et de soutien à la filière de formation élite jeune et au développement de la natation (5300)

RESSOURCES, MOYENS ET SECURITE

- 47 Projet de délibération n°143C Accès au droit et aide aux victimes – Association Themis (633)
- 48 Projet de délibération 179C Pacte pour l'emploi des personnes handicapées dans les fonctions publiques de l'Etat, territoriale et hospitalière en Région Alsace (623)
- 49 Projet de délibération 181C Modification du tableau des indemnités de fonction des membres du Conseil Communautaire (6233)

▪ POINTS DIVERS

- 50 Motion de soutien à l'Euro Airport
51 Motion relative à l'avenir de la Région Alsace
52 Motion de soutien à l'action de l' Association des Maires de France pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l' Etat.

**Le Président
Jean-Marie BOCKEL**



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2014

Publication : 30/09/2014

CERTIFIE CONFORME

acte exécutoire le 01/10/2014 le
Président

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 26 septembre 2014**

66 Conseillers présents (90 en exercice / 10 procurations)
Monsieur NAZON est désigné secrétaire de séance

**PERSONNES AGEES - SOUTIEN AUX ACTIVITES DE L'APAMAD
ASSOCIATION POUR L'ACCOMPAGNEMENT ET LE MAINTIEN A DOMICILE
(313/7.5.2./131 C)**

La Communauté d'Agglomération favorise le maintien des personnes âgées à domicile.

Dans ce cadre, elle subventionne l'Association Pour l'Accompagnement et le Maintien A Domicile qui propose ses services aux 34 communes de Mulhouse Alsace Agglomération.

Il est proposé de soutenir les activités qui contribuent à lutter contre l'isolement des personnes âgées : services d'aide à domicile et de portage de repas d'APAMAD et mobilisation de son réseau de bénévoles, en lui attribuant une subvention de 179 340€ pour l'exercice 2014 (montant identique en 2013).

Les crédits sont disponibles sur l'exercice 2014
Chapitre 65 / compte 657 4 / fonction 61 / service gestionnaire et utilisateur 313
LC 5545 « Subvention APA aide à domicile »

Le Conseil d'Agglomération

- décide l'attribution de cette subvention,
- autorise le Président ou son représentant, à signer la convention jointe.

P.J. : 1 convention

Pour Extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Christian NAZON

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 01/10/2014
(loi du 2.3.1982 mod. ART. 17)
Le Président


Jean-Marie BOCKEL

**Direction de la Solidarité, Proximité
et Qualité du Bâti
Pôle Solidarité et Proximité
Service Personnes Agées, Famille et
Personnes Handicapées
313 – BA**

CONVENTION

Entre **Mulhouse Alsace Agglomération (m2A)** représentée par Madame Béatrice GRETH, assesseur déléguée aux personnes âgées, en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération du 26 septembre 2014, et désignée sous le terme "la Communauté d'Agglomération."

D'une part

et

l'Association Pour l'Accompagnement et le Maintien à Domicile (APAMAD), ayant son siège social, 75 Allée Glück, BP 2147 – 68060 MULHOUSE CEDEX, représentée par son président, Monsieur Jean-Marie MEYER, et désignée sous le terme "l'Association"

D'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'APAMAD propose ses services aux personnes âgées des trente-quatre communes de Mulhouse Alsace Agglomération.

La Communauté d'Agglomération favorise le maintien des personnes âgées à domicile en participant financièrement au fonctionnement des services d'aide à domicile et de portage de repas.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du versement d'une subvention à l'APAMAD pour la réalisation de services d'aide à domicile et de portage de repas sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

Article 2 : Modalités financières

2.1 Montant de la subvention

La Communauté d'Agglomération accorde en 2014 à l'Association une subvention de **179 340 €**.

2.2 Versement de la subvention

Cette subvention fera l'objet d'un versement unique courant octobre sur présentation du budget prévisionnel de l'année en cours, du bilan financier de l'année précédente et après signature de la présente convention.

Elle est créditée selon les procédures comptables en vigueur sur le compte suivant :

BANQUE DE L'ECONOMIE
Code banque : 11899
Code guichet : 00103
N° de compte : 00060762245 clé : 72

Article 3 : Engagement de l'Association

L'Association s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des actions décrites à l'article 1er
- fournir à la Communauté d'Agglomération un compte rendu d'exécution dans les six mois suivant la fin de l'exercice 2014
- fournir un compte rendu financier dans les six mois suivant la fin de l'exercice 2014
- fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité
- fournir toute pièce justificative et tout document dont la production serait jugée utile.

Article 4 : Suivi des actions

La Communauté d'Agglomération conservera tout au long de l'année 2014 un contact régulier et suivi avec l'Association afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites et d'être éventuellement en mesure de compléter la convention par un ou plusieurs avenants particuliers.

Article 5 : Contrôle de la Communauté d'Agglomération

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Communauté d'Agglomération de la réalisation des actions mentionnées à l'article 1^{er} de la présente convention, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 6 : Assurances

L'Association souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Communauté d'Agglomération puisse être mise en cause. Elle justifie à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

Article 7 : Responsabilité

L'aide financière apportée par la Communauté d'Agglomération aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'Association ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 8 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2014.

Article 9 : Sanctions

En cas de non-exécution des actions évoquées en préambule, l'Association reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Communauté d'Agglomération la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions de l'article 3.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite des mêmes actions, l'Association devra rembourser à la Communauté d'Agglomération la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de la Communauté d'Agglomération pour toute modification de la présente convention.

Les reversements sont effectués par l'Association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Communauté d'Agglomération.

Article 10 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect par l'Association des engagements énumérés à l'article 3 et à l'utilisation de la subvention conformément aux actions mentionnées à l'article 1^{er} de la présente convention.

Article 11 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 12 : Résiliation

En cas de non-respect par l'Association des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Communauté d'Agglomération à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 13 : Compétence juridictionnelle

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Mulhouse, le

Etabli en trois exemplaires originaux

Pour l'APAMAD,
le Président

Pour Mulhouse Alsace Agglomération,
l'assesseur
déléguée aux Personnes Agées

Jean-Marie MEYER

Béatrice GRETH



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2014

Publication : 30/09/2014

CERTIFIE CONFORME

acte exécutoire le 01/10/2014 le
Président

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 26 septembre 2014

66 Conseillers présents (90 en exercice / 10 procurations)

Monsieur NAZON est désigné secrétaire de séance

**ASSOCIATION DU MUSEE DE L'IMPRESSION SUR ETOFFES -
SUBVENTION D'INVESTISSEMENT (5110/7.5.2/123C)**

L'Association du Musée de l'Impression sur Etoffes de Mulhouse sollicite le Conseil d'Agglomération pour une subvention d'investissement.

Depuis plusieurs années le Musée de l'Impression sur Etoffes de Mulhouse a su s'entourer des plus grands noms de la création textile française et internationale, (HERMES, Christian LACROIX, JC de CASTELBAJAC, PRADA...) pour mener à bien ses évènements culturels.

Cette orientation a permis au musée d'acquérir une reconnaissance sur le plan national et international en tant que lieu incontournable du patrimoine exceptionnel dont il a la charge mais également comme lieu de création et design textile, dans une dynamique de valorisation culturelle bénéficiant par là-même à l'agglomération mulhousienne.

L'exposition de la fin d'année 2014 intitulée « Impressions du Soleil Levant » sera réalisée en partenariat avec la fameuse maison de Haute-Couture « Léonard Paris ». Le musée sera confronté à l'obligation de présenter l'ensemble des œuvres originales de façon sécurisée au vu de leurs valeurs et richesses historiques. Une grande partie des œuvres exceptionnelles et uniques présentées à cette occasion, le seront pour la première fois.

Des dépenses d'investissement indispensables à la scénographie de l'évènement phare de l'année culturelle du Musée (cloisons de présentations sécurisées de silhouettes haute-couture, socles, vitrines, 400 m² d'impressions textiles murales...) devront être réalisées

Le coût de ses différentes dépenses s'élève à 90 000 € pour lesquelles le Musée de l'Impression sur Etoffes a déjà mobilisé certains partenaires mécènes qui se

sont engagés à apporter un soutien financier de 20 000 € ; le Musée contribuant à hauteur de 20 000 €.

L'association du Musée de l'Impression sur Etoffes sollicite une aide de m2A à hauteur de 50 000 €.

Il est proposé au Conseil d'Agglomération d'attribuer à l'Association du Musée de l'Impression sur Etoffes une aide financière de 50 000 €.

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2014 :

Chap. 204 / Compte 20422 / Fonction 322
Service Gestionnaire : 5110
Enveloppe : 8135.

Le Conseil d'Agglomération :

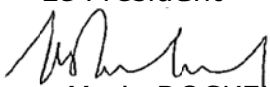
- décide l'attribution d'une subvention d'investissement de 50 000 €
- charge Monsieur le Président ou son Vice-Président Délégué d'établir et de signer les pièces contractuelles nécessaires.

PJ : projet d'avenant N°2.

Pour Extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Christian NAZON

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE
(loi du 2.3.1982 mod. ART. 17)
Le Président


Jean-Marie BOCKEL

01/10/2014

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**

AVENANT N° 2

A la convention du 20 décembre 2013

Entre

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération, représentée par son président, M. Jean-Marie BOCKEL ou son vice-président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération du 26 septembre 2014 et désignée sous le terme « m2A »
D'une part,

Et :

L'association « Musée de l'Impression sur Etoffes » ayant son siège social au 14 rue Jean-Jacques Henner, 68200 Mulhouse, représentée par son président, M. Pascal BANGRATZ, et désignée sous le terme « l'Association »
D'autre part,

Il est convenu que :

la rédaction de l'article 2 de la convention est modifiée comme suit :

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

m2A verse à l'Association une subvention d'investissement 2014 d'un montant de 50 000 €, approuvée dans sa séance du 26 septembre 2014.

Il est viré au compte de l'Association :

Code banque : 17607 - Code guichet 00001 - Numéro de compte 49195128929
Clé RIB : 11 - Raison sociale, adresse de la banque : BP Alsace.

2) les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Fait à Mulhouse, le .

Etoffes »

BANGRATZ

Pour m2A Pour l'Association
« Musée de l'Impression sur

Le Président Le Président

Jean-Marie BOCKEL Pascal

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2014

Publication : 30/09/2014

CERTIFIÉ CONFORME
acte exécutoire le 01/10/2014 le
Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 26 septembre 2014**

66 Conseillers présents (90 en exercice / 10 procurations)
Monsieur NAZON est désigné secrétaire de séance

**ASSOCIATION POUR LE MUSEE DE L'ENERGIE ELECTRIQUE -
SUBVENTION D'INVESTISSEMENT (5110/7.5.2/125C)**

La collection du Musée EDF Electropolis, musée de France, présente actuellement, dans le jardin technologique du musée, des éléments industriels du patrimoine électrique dans les domaines de la production, du transport et de la distribution électrique.

Il a paru essentiel au musée de valoriser ce jardin pour en faire un véritable outil pédagogique de sensibilisation aux enjeux contemporains et futurs de l'énergie et en particulier des énergies renouvelables, principalement à l'attention des jeunes publics. La sensibilisation des publics aux énergies de demain est un facteur qui contribue au débat citoyen autour des thèmes de la transition énergétique.

Le Projet Scientifique et Culturel du musée est actuellement en cours de validation auprès du service des Musées de France.

Le coût de l'aménagement muséographique du jardin s'élève à 1 Million d'euros pour lequel les entreprises EDF, ErDF et RTE participent à hauteur de 700 000 euros et la Région Alsace, le Conseil général du Haut Rhin et m2A sont sollicités chacun pour 100 000 euros.

Il est proposé au Conseil d'Agglomération d'attribuer à l'Association pour le Musée de l'Énergie Électrique une aide financière de 50 000 euros.

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2014 :

Chap. 204 / Compte 20422 / Fonction 322
Service Gestionnaire : 5110
Enveloppe : 8135.

Le Conseil d'Agglomération :

- décide l'attribution d'une subvention d'investissement de 50 000 euros
- charge Monsieur le Président ou son Vice-Président Délégué d'établir et de signer les pièces contractuelles nécessaires.

PJ : projet de convention.

Pour Extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Christian NAZON

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE
(loi du 2.3.1982 mod. ART. 17)

Le Président


Jean-Marie BOCKEL

01/10/2014

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION

CONVENTION

Entre

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération, représentée par son président, M. Jean-Marie BOCKEL ou son vice-président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération du 26 septembre 2014 et désignée sous le terme « m2A »

D'une part

Et

L'Association pour le Musée de l'Energie Electrique, ayant son siège social au 55 rue du Pâturage BP 52463 68057 Mulhouse Cedex, représentée par son président, M. Bruno FYOT et désignée sous le terme « l'Association »

D'autre part

il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet de la convention

La collection du Musée EDF Electropolis, musée de France, présente actuellement, dans le jardin technologique du musée, des éléments industriels du patrimoine électrique dans les domaines de la production, du transport et de la distribution électrique.

Il a paru essentiel au musée de valoriser ce jardin pour en faire un véritable outil pédagogique de sensibilisation aux enjeux contemporains et futurs de l'énergie et en particulier des énergies renouvelables, principalement à l'attention des jeunes publics. La sensibilisation des publics aux énergies de demain est un facteur qui contribue au débat citoyen autour des thèmes de la transition énergétique.

Article 2 – Montant de la subvention et conditions de paiement

Le Conseil d'Agglomération de m2A a décidé, dans sa séance du 26 septembre 2014, d'allouer à l'Association une subvention d'investissement de 50 000 €.

Elle est virée au compte de l'association :

Code banque : 30087 – Code guichet : 33220 – Numéro de compte : 00018747001 Clé RIB : 13- Raison sociale et adresse de la banque : CIC Mulhouse Sinne.

Article 3 : Reddition des comptes, contrôle des documents financiers

En contrepartie du versement de la subvention, l'Association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre, devra :

- remettre un compte rendu financier et un compte rendu d'exécution des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention
- fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité
- déposer à la Préfecture du Haut-Rhin son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

D'une manière générale, l'Association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de m2A, l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes du Plan Comptable Général 1982 et aux avis du Centre national de la comptabilité relatifs au secteur associatif.

L'Association s'engage à désigner un commissaire aux comptes, inscrit près de la cour d'appel.

Article 4 : Communication

L'Association s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière de m2A, par exemple au moyen de l'apposition de son logo.

Article 5 : Assurance

L'association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de m2A puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

Article 6 : Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 7 : Durée de la convention - résiliation

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an.

Elle prendra effet à la date de cette notification.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

En outre, si l'activité réelle de l'Association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services, m2A se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

Fait à Mulhouse, le .

Pour m2A
Le Président

Pour l'Association pour le Musée
de l'Énergie Électrique
Le Président

Jean-Marie BOCKEL

Bruno FYOT



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2014

Publication : 30/09/2014

CERTIFIÉ CONFORME

acte exécutoire le 01/10/2014 le
Président

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 26 septembre 2014**

66 Conseillers présents (90 en exercice / 10 procurations)
Monsieur NAZON est désigné secrétaire de séance

**ASSOCIATION DU MUSEE FRANÇAIS DU CHEMIN DE FER – SUBVENTION
D'INVESTISSEMENT (5110/7.5.2/126C)**

Après 6 ans de travaux, la Cité du train de Mulhouse offre désormais à ses visiteurs depuis 2013, un musée entièrement modernisé. Elle est devenue ainsi le plus grand musée européen du chemin de fer.

Elle présente sur 25000 m2 de surface d'exposition la plus grande collection mondiale de matériels ferroviaires. Plus de 100 matériels ferroviaires historiques et des milliers d'objets de la collection du patrimoine SNCF y sont présentés.

Trois espaces sont désormais à la disposition des visiteurs : le parcours spectacle, les Quais de l'Histoire et le panorama ferroviaire - nouvelle appellation de l'espace extérieur ouvert depuis en 2013.

L'année 2014 est encore une année importante pour le musée et de nombreux travaux ont été encore entrepris pour améliorer les conditions de visite de la Cité du Train et enrichir sa collection.

Dès le 1^{er} avril 2014 la nouvelle attraction le « Mini-Express d'Alsace » a été ouverte. Il s'agit d'un parcours sur rail qui permet aux jeunes visiteurs de passer un « moment de loisir » sur un petit train en leur apportant une visite originale de l'extérieur du musée.

Le musée souhaite développer cette attraction dans l'avenir afin qu'elle devienne un lieu incontournable pour le jeune public. Le circuit a été prolongé de 400 mètres tout en aménageant le paysage où il est tracé et une nouvelle locomotive ainsi que de nouveaux wagons ont été acquis.

2014 est également la deuxième année d'exploitation du Panorama Ferroviaire d'une superficie de 8000 m2 avec une exposition temporaire, du 1^{er} avril au 30 octobre 2014, qui s'intitule « les coulisses du rail ». Cette zone a également fait l'objet d'un aménagement sécuritaire renforcé à l'aide de barrières et de caméras de surveillance. Sont également organisés en plein été des baptêmes du rail avec une draine pour permettre aux visiteurs de faire un petit tour en train et

surtout d'être au contact d'un professionnel de la traction SNCF qui est bénévole pour le musée.

La collection s'est aussi enrichie de plusieurs matériels de collection du patrimoine SNCF et ces matériels ont été rénovés par les Technicentres de la SNCF avant d'être dirigés sur la Cité du Train.

Pour 2014, les divers travaux à engager à la Cité du Train s'élèvent à 1 102 000 €.

La SNCF a décidé d'apporter une contribution de 532 900 € pour le financement de ces travaux. L'Association du Musée du Chemin de Fer sollicite une aide de m2A à hauteur de 150 000 €.

Il est proposé au Conseil d'Agglomération d'attribuer à l'Association du Musée Français du Chemin de Fer une aide financière de 150 000 €.

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2014 :

Chap. 204 / Compte : 20422 / Fonction : 322
Service Gestionnaire : 5110
Enveloppe : 8135.

Le Conseil d'Agglomération :

- décide l'attribution d'une subvention d'investissement de 150 000 €.
- charge Monsieur le Président ou son Vice-Président Délégué d'établir et de signer les pièces contractuelles nécessaires.

PJ : projet d'avenant N°2.

Pour Extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Christian NAZON

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 01/10/2014
(loi du 2.3.1982 mod. ART. 17)

Le Président


Jean-Marie BOCKEL

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**

AVENANT N° 2

A la Convention du 20 décembre 2013

Entre

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération, représentée par son président, M. Jean-Marie BOCKEL ou son vice-président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération du 26 septembre 2014 et désignée sous le terme « m2A »

D'une part,

Et :

L'association du Musée Français du Chemin de Fer, Cité du Train, ayant son siège social au 2 rue Alfred de Glehn 68200 Mulhouse, représentée par son président, M. Philippe MIRVILLE, et désignée sous le terme « l'Association »

D'autre part,

Il est convenu que :

1) la rédaction de l'article 2 de la convention est modifiée comme suit :

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

m2A verse à l'Association une subvention d'investissement 2014 d'un montant de 150 000 €, approuvé par le Conseil d'Agglomération en date du 26 septembre 2014.

Il est viré au compte de l'Association :

Code banque : 10 278- Code guichet 03000 - Numéro de compte 00020677146
Clé RIB : 38 - Raison sociale, adresse de la banque : CCM Mulhouse Europe.

2) les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Fait à Mulhouse, le .

Pour m2A

Le Président

Jean-Marie BOCKEL

Pour l'Association du Musée Français
du Chemin de Fer
Le Président

Philippe MIRVILLE



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2014

Publication : 30/09/2014

CERTIFIÉ CONFORMÉ

acte exécutoire le 01/10/2014 le
Président

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 26 septembre 2014

66 Conseillers présents (90 en exercice / 10 procurations)

Monsieur NAZON est désigné secrétaire de séance

**ASSOCIATION POUR LA GESTION DU MUSEE NATIONAL DE
L'AUTOMOBILE – SUBVENTION D'INVESTISSEMENT (5110/7.5.2/127C)**

L'Association pour la Gestion du Musée National de l'Automobile de Mulhouse a souhaité donner la priorité aux aménagements visant à assurer l'étanchéité et l'isolation de la toiture sur la plus grande partie possible au regard du budget disponible dans le cadre du solde de l'enveloppe de crédits inscrits au Contrat de Projet 2007/2013. Cette résolution est motivée par souci de confort du public, de conservation des collections exposées, d'économie d'énergie en lien avec l'environnement et enfin de réduction des coûts de fonctionnement.

La toiture du musée est vétuste et perméable et il est indispensable de changer les verrières, les trappes de désenfumage, relever les chéneaux afin de garantir l'étanchéité, sans quoi rien ne peut être entrepris au niveau de la salle.

Le projet d'investissement commencera par une mise à niveau de l'étanchéité et de l'isolation thermique qui est un préalable au projet scientifique et culturel visant à moderniser la grande salle d'exploitation.

Les travaux envisagés seront effectués à hauteur du solde de l'enveloppe de crédits inscrits au Contrat de Projet 2007/2013 à savoir 2 000 000 €. Ce solde provient de l'optimisation des fonds publics dans la réalisation des trois investissements prévus initialement au Contrat de Projet : modernisation des équipements réceptifs, construction d'une piste d'évolution et agrandissement des réserves.

Cette façon de procéder a fait l'objet d'une concertation avec l'ensemble des partenaires du contrat de projet et les contributions se répartissent de la façon suivante :

Etat/ DRAC à hauteur de 20% : 400 000 €

Conseil Général du Haut Rhin à hauteur de 20% : 400 000 €

Région Alsace à hauteur de 20% : 400 000 €

m2A à hauteur de 40% : 800 000 €

m2A ayant déjà apporté une contribution pour des travaux d'étanchéité en 2013 à hauteur de 450 000 €, il est proposé au Conseil d'Agglomération d'attribuer à l'Association pour la Gestion du Musée National de l'Automobile de Mulhouse une aide financière de 350 000 euros correspondant au solde de sa contribution dans le cadre du Contrat de Projet 2007/2013.

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2014 :

Chap. 204 / Compte 20422 / Fonction 322
Service Gestionnaire : 5110
Enveloppe : 8135.

Le Conseil d'Agglomération :

- décide l'attribution d'une subvention d'investissement de 350 000 €.
- charge Monsieur le Président ou son Vice-Président Délégué d'établir et de signer les pièces contractuelles nécessaires.

PJ : projet d'avenant N°2.

Pour Extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Christian NAZON

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 01/10/2014
(loi du 2.3.1982 mod. ART. 17)

Le Président


Jean-Marie BOCKEL

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**

AVENANT N° 2

A la Convention du 20 décembre 2013.

Entre

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération, représentée par son président, M. Jean-Marie BOCKEL ou son vice-président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération du 26 septembre 2014 et désignée sous le terme « m2A »

D'une part,

Et :

L'association pour la Gestion du Musée de l'Automobile, ayant son siège social au 192 avenue de Colmar 68200 Mulhouse, représentée par son Président, Mme. Bernadette GROFF, et désignée sous le terme « l'Association »

D'autre part,

Il est convenu que :

2) la rédaction de l'article 2 de la convention est modifiée comme suit :

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Dans sa séance du 26 septembre 2014, le Conseil d'Agglomération de m2A a décidé de verser à l'Association, au titre de 2014 une subvention d'investissement de 350 000 €.

Il est viré au compte de l'Association :

Code banque : 10278 - Code guichet 03000- Numéro de compte 00020284945
Clé RIB : 31 - Raison sociale, adresse de la banque : CCM Mulhouse Europe.

2) les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Fait à Mulhouse, le .

Pour m2A

Le Président

Jean-Marie BOCKEL

Pour l'Association de Gestion du
Musée National de l'Automobile

Le Président

Bernadette GROFF



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2014

Publication : 30/09/2014

CERTIFIÉ CONFORME

acte exécutoire le 01/10/2014 le

Président

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**

Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 26 septembre 2014**

66 Conseillers présents (90 en exercice / 10 procurations)
Monsieur NAZON est désigné secrétaire de séance

**ASSOCIATION DU MUSEE DU PAPIER PEINT A RIXHEIM – SUBVENTION
D'INVESTISSEMENT (5110/7.5.2/134C)**

La rénovation globale du Musée du Papier Peint est un projet de grande ampleur qui lui permettra de mettre aux normes actuelles toutes ses installations et de le rendre accessible à tous. Une première phase est d'ores et déjà engagée à savoir des réserves communes avec le service archives de la Ville de Rixheim d'ici la fin 2017.

Dans cette perspective, il est important que le musée puisse préparer au mieux les changements à venir en investissant dans l'étude et le reconditionnement des collections avant leur déménagement.

L'Association du Musée du Papier à Rixheim sollicite à ce titre le Conseil d'Agglomération pour une subvention globale d'investissement de 30 000 € ventilée de la façon suivante :

■ Etude des collections

Commencée depuis 2010, avec des aides du Ministère chargé de la Culture, de la DRAC Alsace et de m2A, les opérations de récolement, d'informatisation et de numérisation répondent à la fois à une obligation inhérente au statut de « Musée de France » depuis 2003 et à une demande du Ministère de rendre les collections patrimoniales françaises accessibles à un plus grand nombre de visiteurs via les sites spécialisés sur Internet, le site « Joconde » en particulier.

La circulaire du 09 juin 2010 sur la sûreté dans les Musées de France insiste sur la nécessité de ces opérations pour pouvoir assurer encore plus la connaissance, donc la sécurité des collections des musées.

Les collections du Musée comportant plus de 160 000 documents, il s'agit d'un travail de longue haleine demandant des compétences très pointues. Il se poursuivra dans les années à venir en permettant aussi bien de répondre aux obligations mentionnées ci-dessus qu'à la gestion du déménagement à venir et des mouvements des œuvres au jour le jour.

Le coût de cette opération s'élève à 30 000 € pour laquelle le musée participe à hauteur de 15 000 €.

m2A est sollicitée à hauteur de 15 000 €.

■ Reconditionnement des collections

Si la perspective des travaux de rénovation et restructuration du Musée n'a toujours pas d'échéance définie, la Ville de Rixheim a entrepris les études pour la construction d'un bâtiment qui permettra de regrouper les archives municipales et une partie des collections du Musée.

Les opérations de récolement-informatisation-numérisation des collections réalisées les années précédentes trouveront là leur première application en permettant d'identifier les collections à déplacer, de suivre leur déplacement et d'optimiser leur rangement.

Pour cette dernière opération, le musée va entreprendre le reconditionnement des collections dans des boîtes en polypropylène format containers répondant aux normes de la conservation préventive. Elles remplaceront progressivement l'ancien système mis en place en 1982 de boîtes en carton qui ne répondent plus aux exigences actuelles.

Le musée dispose actuellement près de 4000 cartons de différents formats dans ses réserves. Dans cette première phase, il souhaite faire l'acquisition de 1500 boîtes pour pouvoir commencer ce travail qui durera plusieurs années. Le coût de cette opération s'élève à 25 000 € pour laquelle le musée participe à hauteur de 10 000 €.

m2A est sollicitée à hauteur de 15 000 €.

Il est proposé au Conseil d'Agglomération d'attribuer à l'Association du Musée du Papier Peint à Rixheim une aide financière de 30 000 euros pour ces deux opérations.

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2014 :

Chap. : 204 / Compte : 20422 / Fonction : 322

Service Gestionnaire : 5110

Enveloppe : 8135

Le Conseil d'Agglomération :

- décide l'attribution d'une subvention globale d'investissement de 30 000 €
- charge Monsieur le Président ou son Vice-Président Délégué d'établir et de signer les pièces contractuelles nécessaires.


PJ : projet d'avenant N°2.

Pour Extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Christian NAZON

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 01/10/2014
(loi du 2.3.1982 mod. ART. 17)

Le Président


Jean-Marie BOCKEL

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**

AVENANT N° 2

A la convention du 20 décembre 2013.

Entre

La Communauté d'Agglomération « Mulhouse Alsace Agglomération », représentée par son président, M. Jean-Marie BOCKEL ou son Vice-Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération du 26 septembre 2014 et désignée sous le terme « m2A »
D'une part,

Et :

L'association du « Musée du Papier Peint de Rixheim », ayant son siège social au 28 rue Zuber 68170 RIXHEIM, représentée par son Président Emile INTONDI, et désignée sous le terme « l'Association »
D'autre part,

Il est convenu que :

3) la rédaction de l'article 2 de la convention est modifiée comme suit :

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

m2A verse à l'Association une subvention d'investissement 2014 d'un montant de 30 000 €, approuvée par le Conseil d'Agglomération dans sa séance du 26 septembre 2014.

Il est viré au compte de l'Association :

Code banque : 10278- Code guichet 03036 - Numéro de compte 00028486945
Clé RIB : 63 - Raison sociale, adresse de la banque : CCM Rixheim.

2) les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Fait à Mulhouse, le .

Pour m2A

Le Président

Jean-Marie BOCKEL

Pour l'Association
« Musée du papier Peint de Rixheim »
Le Président

Emile INTONDI



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2014

Publication : 30/09/2014

CERTIFIÉ CONFORME

acte exécutoire le 01/10/2014 le

Président

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 26 septembre 2014

65 Conseillers présents (90 en exercice / 10 procurations)

Monsieur NAZON est désigné secrétaire de séance

REPRISE EN GESTION DIRECTE DE LA CRECHE INTER-ENTREPRISES « LES PETITS CHAPERONS ROUGES » SITUEE A WITTENHEIM (5206/9.1.1/164C)

Une crèche inter-entreprises gérée par la société « Les Petits Chaperons Rouges » (LPCR) a été créée en 2009 sur la commune de Wittenheim, dans laquelle m2A dispose de 10 places sur la base d'un marché annuel d'un montant de 103 000,00 €.

Cependant, le gestionnaire n'assure plus une exploitation optimale de l'établissement au regard de son autorisation initiale de fonctionnement (40 places ramenées à 19) faute d'avoir pu commercialiser auprès des entreprises les places disponibles. De ce fait, la structure financière de cet établissement étant très déficitaire, la société a décidé d'interrompre son activité.

Afin de garantir une continuité de service aux familles, il est proposé que m2A reprenne cet équipement en gestion directe à compter du 1^{er} octobre 2014.

Cette reprise s'inscrit dans une logique de maintien de l'offre existante et de développement pour atteindre 40 places à l'horizon 2016 (agrément de 30 places à la rentrée 2015 et 40 places à la rentrée 2016).

Lors de sa séance du 20 juin 2014, le Comité Technique Paritaire de m2A a émis un avis favorable à la reprise de cette activité en régie.

Suite à des négociations avec la Caisse d'Allocations Familiales, il a été convenu avec la société LPCR et la Ville de Wittenheim que le maintien de l'activité par m2A aurait lieu dans les conditions suivantes :

La structure d'accueil :

m2A exploitera la structure petite enfance dans les locaux actuellement occupés par la société LPCR situés au 41 rue du Vieil Armand à Wittenheim , appartenant à la Ville de Wittenheim.

Après résiliation du bail commercial, l'utilisation de ces locaux fera l'objet d'une convention de mise à disposition sans frais entre m2A et la Ville de Wittenheim.

Les biens mobiliers feront l'objet d'une convention de cession gratuite à m2A par les LPCR.

Le personnel affecté à la structure :

L'organigramme est composé d'une directrice, cinq professionnels encadrant les enfants et d'un agent d'entretien ce qui représente 7 équivalent temps plein.

Conformément à l'article L 1224-3 du code du travail, les contrats de droit public reprenant les clauses substantielles de leurs contrats de travail actuels seront proposés aux salariés affectés à cette structure Petite Enfance.

Les contrats en cours :

Le maintien de l'activité par m2A entraîne la reprise des contrats en cours, notamment les contrats de réservation de berceaux avec l'entreprise Valfleuri pour 3 berceaux et la préfecture pour 2 berceaux. Des avenants devront être formalisés pour constater la substitution de m2A à la société LPCR dans l'exécution de chaque contrat.

Le coût de fonctionnement :

Au titre de l'année 2014 (octobre à décembre) :

- Dépenses : 68 000,00 € dont 53 000,00 € de dépenses de personnel.
- Recettes (participation des familles et PSU): 28 700,00 € (hors CEJ).

Soit un coût net de 39 300,00 € jusqu'à fin 2014 dont dispose m2A avec, en outre, le reliquat du marché d'achat de places en crèche.

Au titre de l'année 2015 (en année pleine) :

- Dépenses: 326 000,00 € dont 245 000,00 € de dépenses de personnel.
- Recettes (participation des familles et PSU): 182 400,00 € (hors CEJ).

Compte tenu de la contribution antérieure de 103 000,00 €, m2A engagera une dépense supplémentaire nette de 40 600,00 €, permettant de développer 11 places nouvelles à partir du mois de septembre 2015 (soit un coût place moyen de 7 000,00 € en gestion directe au lieu de 10 300,00 € avec LPCR).

Ces montants seront demandés au BP 2015.

Par ailleurs, des recettes supplémentaires seront disponibles dans le cadre du renouvellement du Contrat Enfance et Jeunesse de la CAF.

Le Conseil d'Agglomération :

- approuve ces propositions,
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la reprise de cette activité.

Pour Extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Christian NAZON

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 01/10/2014
(loi du 2.3.1982 mod. ART. 17)

Le Président


Jean-Marie BOCKEL



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2014

Publication : 30/09/2014

CERTIFIE CONFORME
acte exécutoire le 01/10/2014 le
Président

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 26 septembre 2014**

65 Conseillers présents (90 en exercice / 10 procurations)
Monsieur NAZON est désigné secrétaire de séance

**TARIFS PERISCOLAIRES – ANNEE SCOLAIRE 2014/2015 – COMPLEMENT
(5205/7.1.0.2/165C)**

Suite à la réforme des rythmes scolaires, il est proposé en complément de la délibération 95C concernant les tarifs périscolaires, validés au Conseil d'Agglomération du 27 juin 2014 (article 1-B) un tarif pour les activités du mercredi après-midi à Battenheim et Flaxlanden.

En effet, m2A organise des activités de loisirs les mercredis pour le compte de ces communes. Ces prestations leur seront refacturées par le biais d'une convention.

Ce tarif varie en fonction des revenus des familles :

Tranche de revenus 1 : entre 0 € et 2500 €

- Forfait demi-journée avec repas : 10,00 €

Tranche de revenus 2 : entre 2501 € et 4 000 €

- Forfait demi-journée avec repas : 10,50 €

Tranche de revenus 3 : 4 001 € et plus

- Forfait demi-journée avec repas : 11,00 €

Le Conseil d'Agglomération approuve cette proposition.

Pour Extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Christian NAZON

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 01/10/2014
(loi du 2.3.1982 mod. ART. 17)
Le Président


Jean-Marie BOCKEL



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2014

Publication : 30/09/2014

CERTIFIÉ CONFORME

acte exécutoire le 01/10/2014 le

Président

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 26 septembre 2014

64 Conseillers présents (90 en exercice / 10 procurations)

Monsieur NAZON est désigné secrétaire de séance

**DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES
STRUCTURES PETITE ENFANCE, PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES
DES COMMUNES DE DIETWILLER, HABSHEIM, PFASTATT, RIEDISHEIM,
BOLLWILLER ET KINGERSHEIM- ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE
(5203/1.2.2./136C)**

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), conformément à ses statuts, entend répondre aux attentes des familles des communes membres par la mise en œuvre de ses compétences en matière d'organisation et de développement d'une offre d'accueil en faveur des enfants de 0 à 12 ans.

Depuis le 1^{er} janvier 2010, Mulhouse Alsace Agglomération assure le suivi de l'exécution des services des accueils de Dietwiller, Habsheim et Pfastatt, Bollwiller et Kingersheim, le site de Riedisheim étant géré par la Ville de Riedisheim.

Les caractéristiques de ces services sont précisées dans les rapports annexés rappelant l'historique, les modes de gestion envisagés ainsi que les caractéristiques essentielles des projets de délégation.

Pour la gestion de ces structures, la collectivité envisage de conclure des conventions de délégation de service public, permettant de confier aux gestionnaires des missions multiples qui nécessitent une certaine autonomie impliquant que leur rémunération soit substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service.

Ces projets de délégations de service public ont été soumis, pour avis préalable, à la Commission Consultative des Services Publics Locaux en application de l'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'au Comité Technique Paritaire.

Conformément aux dispositions de l'article L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil d'Agglomération de se

prononcer sur le principe de ces délégations et de procéder à l'élection de la commission de Délégation de Service Public.

Cette Commission est constituée en sus du Président, de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus au sein de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Conformément à la législation applicable, le Président de la Commission fait l'objet d'une désignation par arrêté du Président. Il est proposé que la Vice-Présidente en charge de la délégation « Service aux familles » soit désignée à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- Se prononce favorablement sur le principe de délégation de service public pour l'exploitation des structures de Dietwiller, Habsheim, Pfastatt, Riedisheim, Bollwiller et Kingersheim.
- Charge le Président de m2A ou le Vice Président délégué de mettre en œuvre les procédures de délégation de service public pour les exploitations des structures susmentionnées
- Elit les 5 membres titulaires et le 5 membres suppléants qui constitueront la Commission de délégation de service public compétente pour ces 7 procédures de délégation de service public, à savoir :

Présidente : Mme MEHLEN

Titulaires	Suppléants
Jean - Paul JULIEN	Jo SPIEGEL
Daniel HASSLER	Gilbert FUCHS
Michel LUTZ	Robert RISS
Pierre LOGEL	Francis HILLMEYER
Hubert NEMETT	Joseph GOESTER

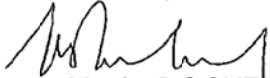
PJ : sept rapports

Pour Extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Christian NAZON

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 01/10/2014
(loi du 2.3.1982 mod. ART. 17)

Le Président


Jean-Marie BOCKEL



DIRECTION EPANOUISSEMENT DES HABITANTS
POLE EDUCATION ET ENFANCE
5203 – SG/MM

Le 22 juillet 2014

Rapport de présentation du service

Objet : Délégation de Service Public pour l'exploitation des services Petite Enfance et périscolaire à Bollwiller

Historique de la gestion du service

Conformément à ses statuts, m2A entend répondre aux attentes des familles des communes membres, par la mise en œuvre de ses compétences en matière d'organisation et de développement d'une offre d'accueil en faveur des enfants de 0 à 12 ans.

Depuis le 1^{er} janvier 2010, Mulhouse Alsace Agglomération assure le suivi de l'exécution des structures Petite Enfance et Périscolaire situées à Bollwiller, dont la gestion est actuellement confiée à la MJC de Bollwiller dans le cadre d'une délégation de service public pour la Petite Enfance et d'une convention pour le périscolaire.

Modes de gestion envisagés

Les différents modes de gestion possibles pour l'exploitation de la structure périscolaire à Bollwiller sont les suivants :

- une régie directe
- un marché public
- une délégation de service public

Sur son territoire, m2a dispose de 31 structures Petite Enfance et 97 sites périscolaires : 64 sites périscolaires et 3 structures Petite Enfance font l'objet d'une gestion directe. 33 sites périscolaires dont 4 en marché public, 13 en délégation de service public, 15 sous convention et 1 faisant l'objet d'une gestion directe par la commune. Enfin, 27 structures Petite Enfance font l'objet d'une gestion déléguée, dont 7 en délégation de service public.

m2A souhaite préserver cette diversité de gestion qu'elle considère comme une richesse car elle permet de trouver des solutions adaptées en fonction des besoins des parents ainsi qu'un échange et une complémentarité entre les projets pédagogiques.

La collectivité envisage de conclure une délégation de service public pour la gestion des services Petite Enfance et périscolaires de Bollwiller, permettant de confier au gestionnaire des missions multiples qui nécessitent une certaine autonomie impliquant que sa rémunération soit substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service.

Caractéristiques essentielles de la délégation de service public

➤ **Objet**

Le délégataire aura en charge le fonctionnement d'un multi accueil destiné aux enfants de 0 à 4 ans et d'un accueil de loisirs périscolaire destiné aux enfants de 3 à 12 ans, dans des locaux mis à disposition par m2A.

Le délégataire sera également garant de la mise en œuvre d'un projet éducatif et pédagogique. Il s'assurera que les services et/ou activités sont ouverts à tous, s'appuyant sur un personnel qualifié et un encadrement adapté et répondant aux normes de sécurité et d'hygiène.

➤ **Durée**

La convention de délégation de service public sera d'une durée de 6 ans à compter du mois de janvier 2016 (date prévisionnelle).

➤ **Modalités d'accueil**

Le multi accueil dispose d'une capacité de 40 places. En outre, la structure dispose de 50 places pour le périscolaire maternel et de 56 places pour le périscolaire élémentaire.

➤ **Rôle et prérogatives du délégant**

Le délégant :

- définit en lien avec la CAF la politique générale des structures sur le territoire communautaire
- assure le financement des investissements selon les modalités qui seront définies dans la convention
- verse au délégataire une « contribution forfaitaire » annuelle permettant de compenser les obligations de service public imposées au délégataire.
- arrête la politique tarifaire
- veille à la bonne exécution des services effectués par le délégataire

➤ **Responsabilité du délégataire**

Dès la date de prise en charge effective du service, le délégataire fait son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant provenir du fait de son exploitation. La responsabilité du délégant ne pourra être recherchée à l'occasion des litiges provenant de la gestion du délégataire.

Le délégataire est seul responsable vis-à-vis des usagers et des tiers de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature que ce soit.

➤ **Les conditions financières**

Le délégataire s'engage à offrir un service de qualité, accessible à tous, répondant aux besoins du public.

Il s'engage notamment sur une accessibilité financière pour toutes les familles en respectant une tarification modulée en fonction des ressources et de la composition de la famille. m2A versera au délégataire une contribution forfaitaire annuelle destinée à compenser les contraintes de service public liées notamment à la politique tarifaire appliquée.

➤ **Rapport annuel**

Conformément aux dispositions des articles L 1411-3 et R 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire remet, chaque année, à m2A, un rapport comportant notamment un bilan financier et un bilan d'activité. Dans cette dernière rubrique seront notamment présentés les taux d'occupation réel et financier de la structure.



**DIRECTION EPANOUISSEMENT DES HABITANTS
POLE EDUCATION ET ENFANCE**
5203 – SG/MM

Le 22 juillet 2014

Rapport de présentation du service

Objet : Délégation de Service Public pour l'exploitation du service périscolaire à Dietwiller

Historique de la gestion du service

Conformément à ses statuts, m2A entend répondre aux attentes des familles des communes membres, par la mise en œuvre de ses compétences en matière d'organisation et de développement d'une offre d'accueil en faveur des enfants de 3 à 12 ans.

Depuis le 1^{er} janvier 2010, Mulhouse Alsace Agglomération assure le suivi de l'exécution de ce service d'accueil périscolaire situé à Dietwiller, dont la gestion est actuellement confiée à l'association « Ile aux Copains » dans le cadre d'un marché public.

Pour améliorer l'offre existante, m2A a décidé la création d'un nouvel équipement périscolaire dans la commune de Dietwiller.

Cette nouvelle structure, actuellement en cours de construction, ouvrira ses portes fin 2015. L'offre d'accueil de la structure sera pour les maternels de 20 places midi et soir et pour les élémentaires de 50 places le midi et 30 le soir.

Modes de gestion envisagés

Les différents modes de gestion possibles pour l'exploitation de la structure périscolaire à Dietwiller sont les suivants :

- une régie directe
- un marché public
- une délégation de service public

Sur son territoire, m2a dispose de 31 structures Petite Enfance et 97 sites périscolaires : 64 sites périscolaires et 3 structures Petite Enfance font l'objet d'une gestion directe. 33 sites périscolaires dont 4 en marché public, 13 en délégation de service public, 15 sous convention et 1 faisant l'objet d'une gestion directe par la commune. Enfin, 27 structures Petite Enfance font l'objet d'une gestion déléguée, dont 7 en délégation de service public.

m2A souhaite préserver cette diversité de gestion qu'elle considère comme une richesse car elle permet de trouver des solutions adaptées en fonction des besoins des parents ainsi qu'un échange et une complémentarité entre les projets pédagogiques.

La collectivité envisage de conclure une délégation de service public pour la gestion du service périscolaire de Dietwiller, permettant de confier au gestionnaire des missions multiples qui nécessitent une certaine autonomie impliquant que sa rémunération soit substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service.

Caractéristiques essentielles de la délégation de service public

➤ **Objet**

Le délégataire aura en charge le fonctionnement d'un accueil de loisirs périscolaire destiné aux enfants de 3 à 12 ans, dans des locaux mis à disposition par m2A.

Le délégataire sera également garant de la mise en œuvre d'un projet éducatif et pédagogique. Il s'assurera que les services et/ou activités sont ouverts à tous, s'appuyant sur un personnel qualifié et un encadrement adapté et répondant aux normes de sécurité et d'hygiène.

➤ **Durée**

La convention de délégation de service public sera d'une durée de 6 ans à compter du mois de septembre 2015 (date prévisionnelle).

➤ **Modalités d'accueil**

La structure actuelle de Dietwiller dispose d'une capacité de 20 places pour les maternels et de 50 places le midi et 30 le soir pour les élémentaires, soit un total de 70 places.

➤ **Rôle et prérogatives du délégant**

Le délégant :

- définit en lien avec la CAF la politique générale des structures sur le territoire communautaire
- assure le financement des investissements selon les modalités qui seront définies dans la convention
- verse au délégataire une « contribution forfaitaire » annuelle permettant de compenser les obligations de service public imposées au délégataire.
- arrête la politique tarifaire
- veille à la bonne exécution des services effectués par le délégataire

➤ **Responsabilité du délégataire**

Dès la date de prise en charge effective du service, le délégataire fait son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant provenir du fait de son exploitation. La responsabilité du délégant ne pourra être recherchée à l'occasion des litiges provenant de la gestion du délégataire.

Le délégataire est seul responsable vis-à-vis des usagers et des tiers de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature que ce soit.

➤ **Les conditions financières**

Le délégataire s'engage à offrir un service de qualité, accessible à tous, répondant aux besoins du public.

Il s'engage notamment sur une accessibilité financière pour toutes les familles en respectant une tarification modulée en fonction des ressources et de la composition de la famille.

m2A versera au délégataire une contribution forfaitaire annuelle destinée à compenser les contraintes de service public liées notamment à la politique tarifaire appliquée.

➤ **Rapport annuel**

Conformément aux dispositions des articles L 1411-3 et R 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire remet, chaque année, à m2A, un rapport comportant notamment un bilan financier et un bilan d'activité. Dans cette dernière rubrique seront notamment présentés les taux d'occupation réel et financier de la structure.



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION
DIRECTION EPANOUISSEMENT DES HABITANTS
POLE EDUCATION ET ENFANCE
5203 – SG/MM

Le 22 juillet 2014

Rapport de présentation du service

Objet : Délégation de Service Public pour l'exploitation du service périscolaires à Habsheim

Historique de la gestion du service

Conformément à ses statuts, m2A entend répondre aux attentes des familles des communes membres, par la mise en œuvre de ses compétences en matière d'organisation et de développement d'une offre d'accueil en faveur des enfants de 3 à 12 ans.

Depuis le 1^{er} janvier 2010, Mulhouse Alsace Agglomération assure le suivi de l'exécution de ce service d'accueil périscolaire situé à Habsheim, dont la gestion est actuellement confiée à l'association « Ile aux copains » dans le cadre d'un marché public.

Modes de gestion envisagés

Les différents modes de gestion possibles pour l'exploitation de la structure périscolaire à Habsheim sont les suivants :

- une régie directe
- un marché public
- une délégation de service public

Sur son territoire, m2a dispose de 31 structures Petite Enfance et 97 sites périscolaires : 64 sites périscolaires et 3 structures Petite Enfance font l'objet d'une gestion directe. 33 sites périscolaires dont 4 en marché public, 13 en délégation de service public, 15 sous convention et 1 faisant l'objet d'une gestion directe par la commune. Enfin, 27 structures Petite Enfance font l'objet d'une gestion déléguée, dont 7 en délégation de service public.

m2A souhaite préserver cette diversité de gestion qu'elle considère comme une richesse car elle permet de trouver des solutions adaptées en fonction des besoins des parents ainsi qu'un échange et une complémentarité entre les projets pédagogiques.

La collectivité envisage de conclure une délégation de service public pour la gestion du service périscolaire de Habsheim, permettant de confier au gestionnaire des missions multiples qui nécessitent une certaine autonomie impliquant que sa rémunération soit substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service.

Caractéristiques essentielles de la délégation de service public

➤ **Objet**

Le délégataire aura en charge le fonctionnement d'un accueil de loisirs périscolaire destiné aux enfants de 3 à 12 ans, dans des locaux mis à disposition par m2A.

Le délégataire sera également garant de la mise en œuvre d'un projet éducatif et pédagogique. Il s'assurera que les services et/ou activités sont ouverts à tous, s'appuyant sur un personnel qualifié et un encadrement adapté et répondant aux normes de sécurité et d'hygiène.

➤ **Durée**

La convention de délégation de service public sera d'une durée de 6 ans à compter du mois de septembre 2015 (date prévisionnelle).

➤ **Modalités d'accueil**

La structure de Habsheim dispose d'une capacité de 50 places le midi et de 30 le soir pour les maternels et de 120 places le midi et 50 places le soir pour les élémentaires, soit un total de 170 places.

➤ **Rôle et prérogatives du délégant**

Le délégant :

- définit en lien avec la CAF la politique générale des structures sur le territoire communautaire
- assure le financement des investissements selon les modalités qui seront définies dans la convention
- verse au délégataire une « contribution forfaitaire » annuelle permettant de compenser les obligations de service public imposées au délégataire.
- arrête la politique tarifaire
- veille à la bonne exécution des services effectués par le délégataire

➤ **Responsabilité du délégataire**

Dès la date de prise en charge effective du service, le délégataire fait son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant provenir du fait de son exploitation. La responsabilité du délégant ne pourra être recherchée à l'occasion des litiges provenant de la gestion du délégataire.

Le délégataire est seul responsable vis-à-vis des usagers et des tiers de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature que ce soit.

➤ **Les conditions financières**

Le délégataire s'engage à offrir un service de qualité, accessible à tous, répondant aux besoins du public.

Il s'engage notamment sur une accessibilité financière pour toutes les familles en respectant une tarification modulée en fonction des ressources et de la composition de la famille. m2A versera au délégataire une contribution forfaitaire annuelle destinée à compenser les contraintes de service public liées notamment à la politique tarifaire appliquée.

➤ **Rapport annuel**

Conformément aux dispositions des articles L 1411-3 et R 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire remet, chaque année, à m2A, un rapport comportant notamment un bilan financier et un bilan d'activité. Dans cette dernière rubrique seront notamment présentés les taux d'occupation réel et financier de la structure.

Rapport de présentation du service

Objet : Délégation de Service Public pour l'exploitation des services Petite Enfance, périscolaires et extrascolaires à Kingersheim

Historique de la gestion du service

Conformément à ses statuts, m2A entend répondre aux attentes des familles des communes membres, par la mise en œuvre de ses compétences en matière d'organisation et de développement d'une offre d'accueil en faveur des enfants de 0 à 12 ans.

Depuis le 1^{er} janvier 2010, Mulhouse Alsace Agglomération assure le suivi de l'exécution de ces services Petite Enfance, périscolaire et extrascolaire situés à Kingersheim, dont la gestion est actuellement confiée à l'association La Souris Verte dans le cadre d'une DSP.

Modèles de gestion envisagés

Les différents modes de gestion possibles pour l'exploitation de la structure périscolaire à Kingersheim sont les suivants :

- une régie directe
- un marché public
- une délégation de service public

Sur son territoire, m2a dispose de 31 structures Petite Enfance et 97 sites périscolaires : 64 sites périscolaires et 3 structures Petite Enfance font l'objet d'une gestion directe. 33 sites périscolaires dont 4 en marché public, 13 en délégation de service public, 15 sous convention et 1 faisant l'objet d'une gestion directe par la commune. Enfin, 27 structures Petite Enfance font l'objet d'une gestion déléguée, dont 7 en délégation de service public.

m2A souhaite préserver cette diversité de gestion qu'elle considère comme une richesse car elle permet de trouver des solutions adaptées en fonction des besoins des parents ainsi qu'un échange et une complémentarité entre les projets pédagogiques.

La collectivité envisage de conclure une délégation de service public pour la gestion des services Petite Enfance, périscolaire et extrascolaire de Kingersheim, permettant de confier au gestionnaire des missions multiples qui nécessitent une certaine autonomie impliquant que sa rémunération soit substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service.

Caractéristiques essentielles de la délégation de service public

➤ **Objet**

Le délégataire aura en charge le fonctionnement d'un multi accueil destinée aux enfants de 0 à 4 ans, d'accueils de loisirs périscolaire et extrascolaires destinés aux enfants de 3 à 6 ans, dans des locaux mis à disposition par m2A.

Le délégataire sera également garant de la mise en œuvre d'un projet éducatif et pédagogique. Il s'assurera que les services et/ou activités sont ouverts à tous, s'appuyant sur un personnel qualifié et un encadrement adapté et répondant aux normes de sécurité et d'hygiène.

➤ **Durée**

La convention de délégation de service public sera d'une durée de 6 ans à compter du mois de janvier 2016 (date prévisionnelle).

➤ **Modalités d'accueil**

La structure de Kingersheim dispose d'une capacité de 45 places pour le multi accueil, 30 places pour le périscolaire maternel et 25 places pour l'extrascolaire maternel.

➤ **Rôle et prérogatives du délégant**

Le délégant :

- définit en lien avec la CAF la politique générale des structures sur le territoire communautaire
- assure le financement des investissements selon les modalités qui seront définies dans la convention
- verse au délégataire une « contribution forfaitaire » annuelle permettant de compenser les obligations de service public imposées au délégataire.
- arrête la politique tarifaire
- veille à la bonne exécution des services effectués par le délégataire

➤ **Responsabilité du délégataire**

Dès la date de prise en charge effective du service, le délégataire fait son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant provenir du fait de son exploitation. La responsabilité du délégant ne pourra être recherchée à l'occasion des litiges provenant de la gestion du délégataire.

Le délégataire est seul responsable vis-à-vis des usagers et des tiers de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature que ce soit.

➤ **Les conditions financières**

Le délégataire s'engage à offrir un service de qualité, accessible à tous, répondant aux besoins du public.

Il s'engage notamment sur une accessibilité financière pour toutes les familles en respectant une tarification modulée en fonction des ressources et de la composition de la famille. m2A versera au délégataire une contribution forfaitaire annuelle destinée à compenser les contraintes de service public liées notamment à la politique tarifaire appliquée.

➤ **Rapport annuel**

Conformément aux dispositions des articles L 1411-3 et R 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire remet, chaque année, à m2A, un rapport comportant notamment un bilan financier et un bilan d'activité. Dans cette dernière rubrique seront notamment présentés les taux d'occupation réel et financier de la structure.

Rapport de présentation du service

Objet : Délégation de Service Public pour l'exploitation du service périscolaire « Ilôt même » à Pfstatt

Historique de la gestion du service

Conformément à ses statuts, m2A entend répondre aux attentes des familles des communes membres, par la mise en œuvre de ses compétences en matière d'organisation et de développement d'une offre d'accueil en faveur des enfants de 3 à 12 ans.

Depuis le 1^{er} janvier 2010, Mulhouse Alsace Agglomération assure le suivi de l'exécution de ce service d'accueil périscolaire situé à Pfstatt, dont la gestion est actuellement confiée à la MJC de Pfstatt dans le cadre d'un marché public.

Modèles de gestion envisagés

Les différents modes de gestion possibles pour l'exploitation de la structure périscolaire « Ilôt même » à Pfstatt sont les suivants :

- une régie directe
- un marché public
- une délégation de service public

Sur son territoire, m2a dispose de 31 structures Petite Enfance et 97 sites périscolaires : 64 sites périscolaires et 3 structures Petite Enfance font l'objet d'une gestion directe. 33 sites périscolaires dont 4 en marché public, 13 en délégation de service public, 15 sous convention et 1 faisant l'objet d'une gestion directe par la commune. Enfin, 27 structures Petite Enfance font l'objet d'une gestion déléguée, dont 7 en délégation de service public.

m2A souhaite préserver cette diversité de gestion qu'elle considère comme une richesse car elle permet de trouver des solutions adaptées en fonction des besoins des parents ainsi qu'un échange et une complémentarité entre les projets pédagogiques.

La collectivité envisage de conclure une délégation de service public pour la gestion du service périscolaire « Ilôt même » de Pfstatt, permettant de confier au gestionnaire des missions multiples qui nécessitent une certaine autonomie impliquant que sa rémunération soit substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service.

Caractéristiques essentielles de la délégation de service public

➤ **Objet**

Le délégataire aura en charge le fonctionnement d'un accueil de loisirs périscolaire destiné aux enfants de 3 à 12 ans, dans des locaux mis à disposition par m2A.

Le délégataire sera également garant de la mise en œuvre d'un projet éducatif et pédagogique. Il s'assurera que les services et/ou activités sont ouverts à tous, s'appuyant sur un personnel qualifié et un encadrement adapté et répondant aux normes de sécurité et d'hygiène.

➤ **Durée**

La convention de délégation de service public sera d'une durée de 6 ans à compter du mois de septembre 2015 (date prévisionnelle).

➤ **Modalités d'accueil**

La structure « Ilôt même » de Pfstatt dispose d'une capacité de 60 places le midi et 30 place le soir pour les maternels et de 84 places le midi et 70 le soir pour les élémentaires, soit un total de 144 places.

➤ **Rôle et prérogatives du délégant**

Le délégant :

- définit en lien avec la CAF la politique générale des structures sur le territoire communautaire
- assure le financement des investissements selon les modalités qui seront définies dans la convention
- verse au délégataire une « contribution forfaitaire » annuelle permettant de compenser les obligations de service public imposées au délégataire.
- arrête la politique tarifaire
- veille à la bonne exécution des services effectués par le délégataire

➤ **Responsabilité du délégataire**

Dès la date de prise en charge effective du service, le délégataire fait son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant provenir du fait de son exploitation. La responsabilité du délégant ne pourra être recherchée à l'occasion des litiges provenant de la gestion du délégataire.

Le délégataire est seul responsable vis-à-vis des usagers et des tiers de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature que ce soit.

➤ **Les conditions financières**

Le délégataire s'engage à offrir un service de qualité, accessible à tous, répondant aux besoins du public.

Il s'engage notamment sur une accessibilité financière pour toutes les familles en respectant une tarification modulée en fonction des ressources et de la composition de la famille. m2A versera au délégataire une contribution forfaitaire annuelle destinée à compenser les contraintes de service public liées notamment à la politique tarifaire appliquée.

➤ **Rapport annuel**

Conformément aux dispositions des articles L 1411-3 et R 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire remet, chaque année, à m2A, un rapport comportant notamment un bilan financier et un bilan d'activité. Dans cette dernière rubrique seront notamment présentés les taux d'occupation réel et financier de la structure.



**DIRECTION EPANOUISSEMENT DES HABITANTS
POLE EDUCATION ET ENFANCE**
5203 – SG/MM

Le 22 juillet 2014

Rapport de présentation du service

Objet : Délégation de Service Public pour l'exploitation du service périscolaire « Récré ô môme » à Pfurstatt

Historique de la gestion du service

Conformément à ses statuts, m2A entend répondre aux attentes des familles des communes membres, par la mise en œuvre de ses compétences en matière d'organisation et de développement d'une offre d'accueil en faveur des enfants de 3 à 12 ans.

Depuis le 1^{er} janvier 2010, Mulhouse Alsace Agglomération assure le suivi de l'exécution de ce service d'accueil périscolaire situé à Pfurstatt, dont la gestion est actuellement confiée à la MJC de Pfurstatt dans le cadre d'un marché public.

Modes de gestion envisagés

Les différents modes de gestion possibles pour l'exploitation de la structure périscolaire « Récré ô môme » à Pfurstatt sont les suivants :

- une régie directe
- un marché public
- une délégation de service public

Sur son territoire, m2a dispose de 31 structures Petite Enfance et 97 sites périscolaires : 64 sites périscolaires et 3 structures Petite Enfance font l'objet d'une gestion directe. 33 sites périscolaires dont 4 en marché public, 13 en délégation de service public, 15 sous convention et 1 faisant l'objet d'une gestion directe par la commune. Enfin, 27 structures Petite Enfance font l'objet d'une gestion déléguée, dont 7 en délégation de service public.

m2A souhaite préserver cette diversité de gestion qu'elle considère comme une richesse car elle permet de trouver des solutions adaptées en fonction des besoins des parents ainsi qu'un échange et une complémentarité entre les projets pédagogiques.

La collectivité envisage de conclure une délégation de service public pour la gestion du service périscolaire « Récré ô môme » de Pfurstatt, permettant de confier au gestionnaire des missions multiples qui nécessitent une certaine autonomie impliquant que sa rémunération soit substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service.

Caractéristiques essentielles de la délégation de service public

➤ **Objet**

Le délégataire aura en charge le fonctionnement d'un accueil de loisirs périscolaire destiné aux enfants de 3 à 12 ans, dans des locaux mis à disposition par m2A.

Le délégataire sera également garant de la mise en œuvre d'un projet éducatif et pédagogique. Il s'assurera que les services et/ou activités sont ouverts à tous, s'appuyant sur un personnel qualifié et un encadrement adapté et répondant aux normes de sécurité et d'hygiène.

➤ **Durée**

La convention de délégation de service public sera d'une durée de 6 ans à compter du mois de septembre 2015 (date prévisionnelle).

➤ **Modalités d'accueil**

La structure « Ilôt môme » de Pfurstatt dispose d'une capacité de 40 places le midi et 20 places le soir pour les maternels et de 70 places le midi et 42 le soir pour les élémentaires, soit un total de 110 places.

➤ **Rôle et prérogatives du délégant**

Le délégant :

- définit en lien avec la CAF la politique générale des structures sur le territoire communautaire
- assure le financement des investissements selon les modalités qui seront définies dans la convention
- verse au délégataire une « contribution forfaitaire » annuelle permettant de compenser les obligations de service public imposées au délégataire.
- arrête la politique tarifaire
- veille à la bonne exécution des services effectués par le délégataire

➤ **Responsabilité du délégataire**

Dès la date de prise en charge effective du service, le délégataire fait son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant provenir du fait de son exploitation. La responsabilité du délégant ne pourra être recherchée à l'occasion des litiges provenant de la gestion du délégataire.

Le délégataire est seul responsable vis-à-vis des usagers et des tiers de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature que ce soit.

➤ **Les conditions financières**

Le délégataire s'engage à offrir un service de qualité, accessible à tous, répondant aux besoins du public.

Il s'engage notamment sur une accessibilité financière pour toutes les familles en respectant une tarification modulée en fonction des ressources et de la composition de la famille. m2A versera au délégataire une contribution forfaitaire annuelle destinée à compenser les contraintes de service public liées notamment à la politique tarifaire appliquée.

➤ **Rapport annuel**

Conformément aux dispositions des articles L 1411-3 et R 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire remet, chaque année, à m2A, un rapport comportant notamment un bilan financier et un bilan d'activité. Dans cette dernière rubrique seront notamment présentés les taux d'occupation réel et financier de la structure.



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION
DIRECTION EPANOUISSEMENT DES HABITANTS
POLE EDUCATION ET ENFANCE
5203 – SG/MM

Le 22 juillet 2014

Rapport de présentation du service

Objet : Délégation de Service Public pour l'exploitation d'une structure Péri-scolaire la « Courte Echelle » à Riedisheim

Historique de la gestion du service

Depuis le 1er janvier 2010, le périscolaire maternel de Riedisheim ainsi que l'extrascolaire étaient gérés sous forme de délégation de service public par la commune de Riedisheim.

A compter du mois de janvier 2015, la structure d'accueil de loisirs périscolaire pour les enfants de 3 à 6 ans, située 5 rue de la Verdure à Riedisheim avec une capacité d'accueil de 80 enfants, sera gérée par m2A.

L'extrascolaire maternel et élémentaire sera également intégré à la DSP avec la mise en place d'un groupement de commandes avec la commune de Riedisheim.

Modes de gestion envisagés

Les différents modes de gestion possibles pour l'exploitation de la structure Péri-scolaire à Riedisheim sont les suivants :

- une régie directe
- un marché public
- une délégation de service public

Sur son territoire, m2A dispose de 31 structures Petite Enfance et 97 sites périscolaires : 64 sites périscolaires et 3 structures Petite Enfance font l'objet d'une gestion directe. 33 sites périscolaires dont 4 en marché public, 13 en délégation de service public, 15 sous convention et 1 faisant l'objet d'une gestion directe par les communes. Enfin, 27 structures Petite Enfance font l'objet d'une gestion déléguée, dont 7 en délégation de service public.

m2A souhaite préserver cette diversité de gestion qu'elle considère comme une richesse car elle permet trouver des solutions adaptées en fonction des besoins des parents ainsi qu'un échange et une complémentarité entre les projets pédagogiques.

La collectivité envisage de conclure une délégation de service public pour la gestion de cette structure, permettant de confier au gestionnaire des missions multiples qui nécessitent une certaine autonomie impliquant que sa rémunération soit substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service.

Caractéristiques essentielles de la délégation de service public

a) Objet

Le délégataire aura en charge le fonctionnement d'un accueil de loisirs périscolaire destiné aux enfants de 3 à 6 ans dans des locaux mis à disposition ainsi que la gestion d'un accueil extrascolaire maternel et élémentaire.

Le délégataire sera également garant de la mise en œuvre d'un projet éducatif et pédagogique. Il s'assurera que les services et/ou activités sont ouverts à tous, s'appuyant sur un personnel qualifié et un encadrement adapté et répondant aux normes de sécurité et d'hygiène.

b) Durée

La convention de délégation de service public sera d'une durée de 6 ans à compter du mois de septembre 2015 (date prévisionnelle).

c) Modalités d'accueil

La structure dispose d'une capacité d'accueil de 80 enfants pour un accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire destiné aux enfants de 3 à 6 ans et disposera d'un accueil extrascolaire élémentaire.

d) Rôle et prérogatives du délégataire

Le délégataire :

- définit en lien avec la CAF la politique générale des structures sur le territoire communautaire
- assure le financement des investissements selon les modalités qui seront définies dans la convention
- verse au délégataire une « contribution forfaitaire » annuelle permettant de compenser les obligations de service public imposées au délégataire.
- arrête la politique tarifaire
- veille à la bonne exécution des services effectués par le délégataire

e) Responsabilité du délégataire

Dès la date de prise en charge effective du service, le délégataire fait son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant provenir du fait de son exploitation. La responsabilité du délégataire ne pourra être recherchée à l'occasion des litiges provenant de la gestion du délégataire.

Le délégataire est seul responsable vis-à-vis des usagers et des tiers de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature que ce soit.

f) Les conditions financières

Le délégataire s'engage à offrir un service de qualité, accessible à tous, répondant aux besoins du public. Il s'engage notamment sur une accessibilité financière pour toutes les familles en respectant une tarification modulée en fonction des ressources et de la composition de la famille. m2A versera au délégataire une contribution forfaitaire annuelle destinée à compenser les contraintes de service public liées notamment à la politique tarifaire appliquée.

g) Rapport annuel

Conformément aux dispositions des articles L 1411-3 et R 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire remet, chaque année, à m2A, un rapport comportant notamment un bilan financier et un bilan d'activité. Dans cette dernière rubrique seront notamment présentés les taux d'occupation réel et financier de la structure.



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2014

Publication : 30/09/2014

CERTIFIÉ CONFORME

acte exécutoire le 01/10/2014 le
Président

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 26 septembre 2014

64 Conseillers présents (90 en exercice / 10 procurations)

Monsieur NAZON est désigné secrétaire de séance

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION
ACCUEIL 24H / 24 (5206/7.5.2/183C)**

m2A contribue au fonctionnement des activités de la structure Petite Enfance Accueil 24h/24 pour permettre un accueil à horaires atypiques sur l'agglomération des enfants de moins de 6 ans (la structure est en capacité d'accueillir des enfants 7 jours sur 7 et 24h/24).

Au titre de l'année 2014, m2A a versé à cet établissement une subvention de 345 228,00 € comme en 2013.

Un audit commandité par m2A et la CAF a mis en évidence que l'association est confrontée à un déficit structurel important estimé à 260 000€. Il est proposé que m2A et la CAF à parité apporte un soutien exceptionnel (100 000€ chacun) afin de permettre à la structure de terminer l'exercice 2014.

Compte tenu des difficultés rencontrées cette aide s'accompagnerait d'un soutien à la mise en œuvre d'un plan de restructuration. L'adoption de ce plan de restructuration et sa mise en œuvre permettront à l'association de démontrer sa capacité et sa volonté à poursuivre sur la durée l'exploitation de la structure d'accueil 24h/24 et nous permettra de poursuivre en 2015 notre accompagnement à l'identique de 2014.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2014 :

Chapitre 65 – Article 6574 – Fonction 64

Service gestionnaire et utilisateur : 5206

Ligne de crédit 3819 : subventions fonctionnement centres sociaux et crèches.

Le Conseil d'Agglomération

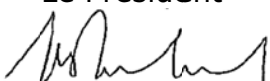
- décide d'attribuer la subvention proposée
- autorise le Président ou sa Vice-Présidente déléguée à signer la convention d'attribution.

Pour Extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Christian NAZON

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 01/10/2014
(loi du 2.3.1982 mod. ART. 17)

Le Président


Jean-Marie BOCKEL



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2014

Publication : 30/09/2014

CERTIFIÉ CONFORME

acte exécutoire le 01/10/2014 le
Président

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 26 septembre 2014**

63 Conseillers présents (90 en exercice / 10 procurations)
Monsieur NAZON est désigné secrétaire de séance

**ELABORATION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC
L'ASSOCIATION MULHOUSE OLYMPIC NATATION – SAISON 2014/2015
(5300 /7.5.2/158 C)**

Par décision du 17/12/2010, m2A a défini en tant que compétence optionnelle, le soutien aux clubs sportifs de haut niveau hébergés dans des équipements communautaires et a reconnu l'association MULHOUSE OLYMPIC NATATION comme d'intérêt communautaire.

Au titre des deux prochaines saisons sportives, il est proposé de retenir un accompagnement financier linéaire du club, à hauteur de 205 000 € par saison (jusqu'aux échéances des Jeux Olympiques de RIO 2016) incluant également un soutien spécifique de l'athlète Yannick AGNEL.

Dans ce cadre, les actions d'intérêt général menées par le M.O.N. seraient fléchées et subventionnées comme suit :

- soutien aux actions de formation menées par le club : 100 000 € ;
- préparation des athlètes aux prochains J.O. de RIO 2016 : 30 000 € (base de 3 nageurs) et TOKYO 2020 : 30 000 € (base de 4 nageurs) ;
- accompagnement spécifique de M. Yannick AGNEL (médaillé olympique, champion du monde et de France de natation...) : 25 000 € ;
- aide à l'intégration au Centre Sportif Régional Alsace reconnu d'intérêt communautaire, des jeunes athlètes inscrits en Pôles Espoir et France : 20 000 €.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir autoriser la conclusion d'une convention avec le M.O.N. selon le modèle ci-joint, qui sera finalisée avec le club à la réception de son projet sportif et qui inclut l'allocation immédiate d'un

acompte de subvention de 70 000 € au titre de l'aide au démarrage de la saison et de l'accompagnement spécifique de M. AGNEL.

Les crédits sont inscrits au budget 2014 :

Chapitre 65 : autres charges de gestion courante

Compte 6574 : subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé

Fonction 40 : sports

Service gestionnaire et utilisateur : 5300

Ligne de crédit n° 15279

Le Conseil d'Agglomération,

- approuve ces propositions ;
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

P.J. : Projet de convention.

Pour Extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Christian NAZON

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 01/10/2014
(loi du 2.3.1982 mod. ART. 17)

Le Président


Jean-Marie BOCKEL



5^{ème} Direction
EPANOUISSEMENT DES HABITANTS
53 - Pôle Sports et Jeunesse
5300 – Administration du Pôle
Adm/Conv/PS

PROJET DE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
(d'aide à l'élite sportive)

Saison sportive 2014/2015

entre

MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION, représentée par M. Daniel BUX, Vice-président délégué aux sports, dûment habilité, en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération du 26 septembre 2014 et désignée sous le terme « m2A »,
d'une part,

et

L'association sportive MULHOUSE OLYMPIC NATATION, inscrite au Tribunal d'Instance de Mulhouse (volume XVII folio 40 – n° d'agrément Etat : 19239) dont le siège social est situé au 51 rue boulevard Stoessel – 68200 MULHOUSE représentée son Président en exercice, M. Laurent HORTER et désignée sous les termes « le M.O.N. »
d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Par décision du 17/12/2010, m2A a défini les contours de l'intérêt communautaire et a inscrit en tant que compétence optionnelle, le soutien aux clubs sportifs de haut niveau hébergés dans des équipements communautaires (avec désignation du M.O.N. dans ce cadre).

En vertu de la loi n°84-610 du 16 juillet 1984, les collectivités territoriales contribuent à la promotion et au développement des activités physiques et sportives.

L'article 2541-12 du C.G.C.T. permet aux collectivités territoriales d'Alsace-Moselle d'allouer des subventions à des fins d'intérêt général et de bienfaisance et notamment en direction du mouvement sportif.

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière, m2A entend poursuivre le partenariat engagé avec le M.O.N. après évaluation de la saison sportive précédente et à sa demande pour la saison 2014/2015.

Article 1 : OBJET

Par la présente convention, le M.O.N. s'engage à réaliser les programmes d'actions conformes à son objet social à travers son projet sportif de la saison 2014/2015 et à concourir aux objectifs généraux de la politique sportive communautaire (détaillés à l'article 3).

Pour sa part, m2A s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, à soutenir financièrement et sous des formes appropriées, la réalisation de ces actions, reconnues d'intérêt local.

Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour la durée de la saison sportive 2014/2015.

Article 3 : DEFINITION DES OBJECTIFS ASSOCIATIFS SOUTENUS PAR m2A

(LA FINALISATION DES OBJECTIF ASSOCIATIFS ET LE FLECHAGE DES SUBVENTIONS INTERVIENDRONT APRES RECEPTION DU PROJET SPORTIF 2014/2015 DU CLUB)

Les actions menées par le M.O.N. durant la saison sportive 2014/2015 seront identifiées à travers le projet sportif remis au cours du 3^{ème} trimestre 2014 et intégrées dans la convention finalisée.

De ce fait, aux objectifs généraux suivants de politique sportive communautaire (qui resteront à préciser), correspondront les réponses en termes d'actions, de moyens humains et / ou matériels mis en œuvre par le M.O.N. consécutives à l'expression de ses propres besoins et orientations sportives. Elles concerneront notamment :

AU TITRE DU VOLET SPORTIF : Au titre des deux prochaines saisons sportives, il a été retenu un principe d'accompagnement financier linéaire du club, à hauteur de 205 000 € par saison (jusqu'aux échéances des Jeux Olympiques de RIO 2016) incluant également un soutien spécifique de l'athlète Yannick AGNEL.

Ainsi, les objectifs suivants seront poursuivis par le M.O.N. et soutenus financièrement par m2A, en adéquation avec sa politique sportive :

ACTIONS SOUTENUES FINANCIEREMENT PAR M2A	MONTANT PAR SAISON SPORTIVE
SOUTIEN A LA FORMATION	100 000 €
PREPARATION DES J.O. 2016 DE RIO (BASE DE 3 NAGEURS)	30 000 €
PREPARATION DES J.O. 2020 DE TOKYO (BASE DE 4 NAGEURS)	30 000 €
ACCOMPAGNEMENT SPECIFIQUE DE M. YANNICK AGNEL	25 000 €
INTEGRATION DU POLE AU CENTRE SPORTIF	20 000 €
TOTAL	205 000 €

Cet accompagnement concerne aussi, de manière globale les autres actions menées par le club, à savoir :

AU TITRE DES VOLETS EDUCATIF ET SOCIAUX :

- LA TRANSMISSION DE VALEURS LIEES A LA DISCIPLINE SPORTIVE OU PROPRES AU CLUB ;
- FAVORISER L'ACCES A LA PRATIQUE SPORTIVE.
- L'ENCADREMENT D' ACTIONS PONCTUELLES ET LA PARTICIPATION A DES MANIFESTATIONS INITIEES PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION.

AU TITRE DU VOLET ECONOMIQUE :

- LA MISE EN ŒUVRE DES MOYENS FINANCIERS NECESSAIRES A LA REALISATION DES ACTIVITES ASSOCIATIVES ;
- ASSURER LA REDDITION DES COMPTES ET DES ACTIONS REALISEES AUPRES DE M2A.

AU TITRE DU VOLET ENVIRONNEMENTAL :

- LA MISE EN ŒUVRE D' ACTIONS EN FAVEUR DE LA MAITRISE DES ENERGIES ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE.

VOLET SPORTIF – ENGAGEMENTS DU CLUB

OBJECTIFS SPORTIFS DE LA SAISON 2014/2015

➤ **Objectif ① : ASSURER LE DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DU CLUB**

- Conforter, par ses actions, l'attractivité et le rayonnement du centre d'entraînement et de formation à la natation sportive de haut niveau,
- Elever le niveau sportif des nageurs à travers la formation (tous niveaux confondus) ;
- Intensifier la professionnalisation de l'élite sportive du M.O.N. afin de pouvoir se mesurer efficacement aux autres clubs.

➤ **Objectif ② : PARTICIPER AUX COMPETITIONS SPORTIVES ET MAINTENIR LE NIVEAU SPORTIF**

- L'affectation des moyens humains et financiers nécessaires (encadrement, établissement des plans de carrières, de budgets prévisionnels...) afin de permettre la participation et le maintien du niveau sportifs des nageurs du club aux différentes compétitions internationales, nationales, interrégionales, régionales et départementales propres à chaque catégorie.

- La poursuite des actions s'inscrivant dans le cadre des filières d'accès au haut niveau F.F.N. :
 - Pôle France : entraînements, préparation, formation et compétition des athlètes de haut niveau pour les événements sportifs internationaux ;
 - Pôle Espoirs Départemental : entraînements, préparation, formation et compétition des jeunes sportifs inscrits sur les listes « Espoir » ou « Jeunes ».
- L'intégration des jeunes athlètes inscrits aux Pôles Espoir et France au Centre Sportif Régional Alsace, reconnu d'intérêt communautaire.
- La préparation physique et mentale des nageurs pour les différentes compétitions sportives (liste non exhaustive) : championnats d'Europe à BERLIN, jeux olympiques de RIO (2016) et de TOKIO (2020);
- L'accompagnement spécifique par le club, par tous moyens appropriés, du parcours sportif de haut niveau de M. Yannick AGNEL (médaillé olympique, champion du monde, de France...) :
- L'organisation de manifestations (liste non exhaustive) :
 - Le meeting labellisé National toutes catégories et National 2;
 - L'opération « savoir nager » ;
 - La journée de lutte contre le Cancer ;
 - Le « meeting du Futur » ouvert aux licenciés et non licenciés ;
 - La « Nuit de l'Eau » (en partenariat avec la F.F.N. et EDF).
- La conclusion d'une convention d'accompagnement de l'élite avec le Club des Entreprises.

➤ **Objectif ③ : LA MISE EN ŒUVRE DES PLANS DE FORMATION JEUNES / ENTRAÎNEURS ET DIRIGEANTS**

Actions menées au titre de la formation des jeunes :

- La préparation physique des membres dès le plus jeune âge à travers l'école de natation du M.O.N. en vue de permettre, en fonction des possibilités de chacun, de pratiquer la natation à haut niveau ;
- La poursuite des programmes d'enseignement des différentes catégories de la F.F.N. dans le cadre du plan d'entraînement et de suivi (filière de développement sportif) : Initiation, perfectionnement, approche de la compétition, pré-compétition, compétition par niveau et haut niveau.
- L'initiation progressive des enfants à une pratique régulière des disciplines de la natation, en tenant compte de leurs rythmes et âges ;
- La poursuite du partenariat avec le C.R.E.P.S. d'Alsace (antenne de Mulhouse), le Lycée Albert Schweitzer (pôle espoirs), le Collège Bel Air (section sportive scolaire 3) et l'Université ;
- La formation aux métiers du B.E.E.S.A.N. / formation à un métier technique.

Actions menées au titre de la formation des entraîneurs et dirigeants

- La formation permanente assurée à Mulhouse au centre précité ;
- La continuité dans la formation de l'encadrement aux Brevets d'Etat (voir tableau page suivante).

Bénéficiaire de la formation	Intitulé de la formation	Organisme formateur	Finalités
- ESTA SSE Théo	- Contrat de professionn.	- E.R.F.A.N. (Ecole Régionale de Formation aux Activités de la Natation) / M.O.N.	- Obtention du Brevet d'Etat
- PAQU IER Guillaume	- B.F. 5	- E.R.F.A.N. (Ecole Régionale de Formation aux Activités de la Natation) / M.O.N.	- Obtention du Brevet d'Etat
- REMY Vincent	- BF3-4	- "	- Obtention du Brevet d'Etat

VOLET EDUCATIF – ENGAGEMENTS DU CLUB

➤ **Objectif :** **LA TRANSMISSION DES VALEURS LIEES A LA DISCIPLINE SPORTIVE OU PROPRES AU CLUB**

Chaque début de saison sportive, le M.O.N. rappelle et sensibilise ses membres sur le nécessaire respect de la charte sur la pratique sportive (charte olympique) et de ses valeurs ;

- Les moniteurs du M.O.N. sont tenus de respecter également un code de conduite et de comportement exemplaires, inclus dans les statuts et le règlement intérieur ;
- Des affichages du règlement intérieur sous formes écrite et vidéo sont réalisés au niveau du centre d'entraînement et de formation à la natation sportive de haut niveau.

VOLET SOCIAL – ENGAGEMENTS DU CLUB

➤ **Objectif ① :** **FAVORISER L'ACCES A LA PRATIQUE SPORTIVE**

- L'accueil des centres socioculturels et des écoles élémentaires ;
- L'organisation et encadrement de l'opération « savoir nager » (stage d'apprentissage gratuit *de la natation à destination des enfants non nageurs âgés de 7 à 12 ans) ;
- La mise en place de stages de détection pour les non-licenciés ;
- L'organisation de journées « portes ouvertes », délivrance d'informations ciblées, tarifications diversifiées ;
- L'accueil adapté aux différentes catégories de publics de l'agglomération (moniteurs formés).

* hors coût de licence/assurance.

➤ **Objectif ② : L'ENCADREMENT D' ACTIONS PONCTUELLES ET LA PARTICIPATION A DES MANIFESTATIONS INITIEES PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

A la demande expresse de m2A, le M.O.N. s'engage à :

- Encadrer des actions ou des manifestations ponctuelles de la communauté d'agglomération ;
- Participer à l'attribution de représentants du staff dirigeant aux réunions thématiques, tables rondes... initiées par m2A ou sous l'égide de l'Office Mulhousien des Sports.
- Contribuer, par des moyens appropriés, à la valorisation et au rayonnement de l'agglomération (ex. apposition du logo communautaire sur divers supports de communication tels que les bonnets de bain, les survêtements, accessoires sportifs, bulletin d'information du club, affiches de rencontres, réservation d'espaces de communication lors des manifestations sportives...).

VOLET ECONOMIQUE – ENGAGEMENTS DU CLUB

➤ **Objectif ① : LA MISE EN ŒUVRE DES MOYENS FINANCIERS NECESSAIRES A LA REALISATION DES ACTIVITES ASSOCIATIVES**

- Le budget prévisionnel total du M.O.N. pour la réalisation de l'ensemble de ses activités sportives telles que prévues à travers son projet sportif s'élève pour la saison sportive 2014/2015 à €.
- Dans ce cadre, le M.O.N. s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues à travers la présente convention.

➤ **Objectif ② : ASSURER LA REDDITION DES COMPTES ET DES ACTIONS REALISEES AUPRES DE M2A**

Le M.O.N. s'engage également à :

- fournir un compte rendu financier des actions dans les six mois suivant la fin de l'exercice ;
- fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité ;
- fournir un compte rendu d'exécution des opérations retenues dans les six mois suivant la fin de l'exercice ;
- procéder à la nomination d'un Commissaire aux Comptes et d'un suppléant choisis sur la liste des membres agréés ;
- déposer, le cas échéant, à la Préfecture du département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

VOLET ENVIRONNEMENTAL ENGAGEMENT DU CLUB

➤ **Objectif : LA MISE EN ŒUVRE D' ACTIONS EN FAVEUR DE LA MAÎTRISE DES ENERGIES ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

En tant qu'utilisateur régulier d'équipements sportifs communautaires et en particulier le centre d'entraînement et de formation à la natation sportive de haut-niveau, le M.O.N. mettra en œuvre les actions de sensibilisation suivantes de ses licenciés qui s'inscrivent dans le cadre d'une attitude responsable et citoyenne :

- L'extinction des lumières inutiles ;
- La fermeture des portes pour éviter les déperditions de chaleur ;
- La prise d'un temps de douche raisonnable ;
- La fermeture des robinets d'eau après utilisation ;
- L'utilisation des minibuses pour les déplacements.

En outre, le M.O.N. devra se conformer aux instructions et injonctions faites par les représentants de m2A ayant attrait au fonctionnement courant du centre ainsi que toutes les autres prescriptions contenues dans la convention de mise à disposition de cet équipement.

Article 4 : MODALITES D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets 2014 et 2015 de m2A et du respect par le M.O.N. des objectifs contractuels préalablement définis à travers la présente convention, une subvention sera allouée au titre de la saison sportive 2014/2015 en faveur du M.O.N. selon les modalités d'attribution et de versement suivantes :

Calendrier d'examen de la subvention par le Conseil d'Agglomération :

1 ^{er} acompte de subvention	Fin septembre 2014 (aide au démarrage de la saison sportive)
2 ^{ème} acompte de subvention	Décembre 2014 (soutien des actions en cours de saison initiées par le M.O.N.)
Solde de subvention	Juin 2015 (après évaluation des objectifs atteints en fin de saison sportive par le M.O.N.).

Modalités / périodicité de versement de la subvention :

Sous réserve de transmission effective des pièces justificatives nécessaires à son versement et de respects des engagements prescrits par la présente convention, la subvention sera créditée sur le compte bancaire ou postal du M.O.N. selon les procédures comptables en vigueur et la périodicité de versement suivante :

1 ^{er} acompte de subvention	Octobre 2014	⇒ Rédaction de la convention d'objectifs et de moyens 2014/2015.
2 ^{ème} acompte de subvention	Janvier 2015	⇒ Envoi d'un avenant précisant le montant de l'acompte alloué par m2A au M.O.N..

Solde de subvention	Juillet 2015	⇒ Envoi d'un avenant précisant le montant du solde alloué par le Conseil d'Agglomération au M.O.N..
---------------------	--------------	---

Article 6 : MONTANT DU 1^{ER} ACOMPTE DE SUBVENTION

Conformément au calendrier prédéfini et aux réserves prescrites à l'article 5 de la présente convention, en exécution de la décision du Conseil d'Agglomération du 26 septembre 2014, un acompte de subvention d'un montant de 70 000 € (Soixante-Dix Mille Euros), sera alloué par m2A en faveur du M.O.N. au titre de l'aide au démarrage de sa saison sportive 2014/2015.

La ventilation de l'aide financière accordée s'effectuera comme suit :

- Soutien à l'aide au démarrage de la saison du club ⇒ **45 000 €**,
- Accompagnement de l'athlète Y. AGNEL (forfait saison sportive) ⇒ **25 000 €**.

Article 7 : SUIVI DES ACTIONS

m2A conservera tout au long de la saison sportive 2014/2015 un contact régulier et suivi avec le M.O.N. afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites et d'être éventuellement en mesure de compléter la convention par un ou plusieurs avenants particuliers.

Article 8 : CONTRÔLE DE m2A

Le M.O.N. s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par m2A de la réalisation des objectifs et actions énumérés à l'article 3, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, le M.O.N. remettra, dans un délai de six mois, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Article 9 : ASSURANCES

Le M.O.N. souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Il paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de m2A puisse être mise en cause. Il doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

Article 10 : RESPONSABILITE

L'aide financière apportée par m2A aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au M.O.N. ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 11 : MOYENS MIS A DISPOSITION PAR m2A

Dans le cadre de la répartition générale des installations sportives communautaires, des équipements et matériels suivants (qui font l'objet de conventions spécifiques) sont mis à disposition selon un calendrier établi par le Pôle Sports et Jeunesse en début de saison sportive) :

11.1 INSTALLATIONS SPORTIVES ET VEHICULES

→ Équipements sportifs aquatiques

Centre d'entraînement et de formation à la natation sportive de haut niveau.

→ Minibus (en accord avec la Ville de Mulhouse)

L'utilisation de cet équipement sportif et du véhicule précité est conditionnée par le respect des règlements en vigueur et des dispositions contractuelles qui seraient conclues (valorisation 1 111 € au titre de la saison sportive passée).

11.2 PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

→ Développement de la politique sportive

m2A met à la disposition du M.O.N., un Educateur des Activités Physiques et Sportives à raison d'un volume horaire de 12 heures hebdomadaires pour l'encadrement technique de cette discipline au sein du club. Une convention spécifique entre m2A et le M.O.N. précise les modalités de mise à disposition de l'agent avec prise d'arrêté individuel.

→ Assistance ponctuelle lors de manifestations

m2A autorise ponctuellement, en cas de manifestations importantes, le personnel à prêter son concours en tant que de besoin à la bonne réalisation des activités du M.O.N..

Article 12 : IMPOTS, TAXES ET RESPECT DES REGLEMENTATIONS

Le M.O.N. fera son affaire des divers impôts et taxes dont il est redevable par le fait de ses activités, sans que m2A puisse avoir à se substituer à lui en cas de défaillance de sa part. Le M.O.N. s'engage en outre, à être en règle avec les services de l'U.R.S.S.A.F. et les services fiscaux concernés par son activité.

Article 13 : AUTRES CONCOURS PUBLICS

Le M.O.N. pourra solliciter tout autre concours financier public, dans la limite des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur.

Article 14 : SANCTIONS

En cas de non-exécution des objectifs définis à l'article 3, le M.O.N. reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à m2A la totalité de la subvention.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, le M.O.N. devra rembourser à m2A la part non justifiée de la subvention versée sauf s'il a obtenu

préalablement l'accord de m2A pour toute modification de l'objet. Les versements sont effectués par le M.O.N. dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par m2A.

Article 15 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention lors de la saison sportive suivante est subordonnée a minima au respect par le M.O.N. des engagements prescrits par la présente convention et à l'utilisation de la subvention conformément aux objectifs et actions décrits à l'article 3.

m2A et le M.O.N. conviennent, qu'en cas de modification substantielle de la réglementation se rapportant au financement des associations, ou modifiant de façon conséquente les rapports entre les collectivités territoriales et les associations, de se rapprocher afin de définir, d'un commun accord, les réponses les plus appropriées.

Article 16 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 17 : RÉSILIATION

En cas de non-respect par le M.O.N. des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par m2A à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 18 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige ou de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention sera soumis à la compétence du tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse, en 2 exemplaires originaux, le

2014.

Pour MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION
Le Vice-président délégué
aux Sports

Pour l'association sportive
MULHOUSE OLYMPIC NATATION
Le Président

Daniel BUX

Laurent HORTER



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2014

Publication : 30/09/2014

CERTIFIÉ CONFORME

acte exécutoire le 01/10/2014 le
Président

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 26 septembre 2014**

63 Conseillers présents (90 en exercice / 10 procurations)
Monsieur NAZON est désigné secrétaire de séance

**CENTRE SPORTIF REGIONAL ALSACE – SOUTIEN EXCEPTIONNEL A
L'ASSOCIATION DE GESTION (5300/7.5.2/159 C)**

Par décision du 28 juin 2013, m2A a approuvé l'intégration du C.S.R.A. dans le périmètre d'intervention communautaire dans le cadre d'une convention de coopération tripartite avec le Conseil Général et l'association de gestion actuelle.

Il est rappelé que cet équipement, situé au cœur de la plaine sportive de l'ILL, est composé de salles sportives spécialisées et polyvalentes, d'espaces de services aux sportifs, et assure notamment des fonctions de restauration, d'hébergement, d'auditorium et de mise à disposition de salles de réunions au mouvement sportif local ou séjournant à Mulhouse.

Le nouveau projet d'établissement prévoit à la rentrée 2014/2015, l'ouverture d'un internat adossé au Centre d'Excellence Sportive aux conditions d'hébergement et de prestations adaptées aux exigences des athlètes inscrits dans des dispositifs sportifs d'excellence.

Compte tenu de l'implantation réussie avec agencements spécifiques de diverses réunions et animations de m2A, il est proposé de soutenir la demande d'accompagnement du C.S.R.A. pour la réalisation de divers aménagements et la contribution aux nouveaux modes de fonctionnement induits par l'implantation de l'internat d'excellence sportive, de l'accueil de la restauration et de l'école-relais à hauteur de 20 000 €.

Les crédits nécessaires feront l'objet d'un prélèvement sur les crédits inscrits au Budget 2014.

Chapitre 65 : autres charges de gestion courante

Compte 6574 : subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé

Fonction 40 : sports

Service gestionnaire et utilisateur : 5301

Ligne de crédit n° 15279

Le Conseil d'Agglomération,

- approuve cette proposition ;
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

Pour Extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Christian NAZON

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 01/10/2014
(loi du 2.3.1982 mod. ART. 17)

Le Président



Jean-Marie BOCKEL



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2014

Publication : 30/09/2014

CERTIFIE CONFORME

acte exécutoire le 01/10/2014 le
Président

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 26 septembre 2014

63 Conseillers présents (90 en exercice / 10 procurations)
Monsieur NAZON est désigné secrétaire de séance

**MULHOUSE OLYMPIC NATATION – MESURES D'ACCOMPAGNEMENT ET DE
SOUTIEN A LA FILIERE DE FORMATION ELITE JEUNE ET AU
DEVELOPPEMENT DE LA NATATION (5300 /7.5.2/162 C)**

Au titre des mesures d'accompagnement et de soutien à la filière de formation élite jeune et de soutien au développement de la natation, une convention définissant les modalités de mise à disposition, à temps complet, d'un Maître Nageur Sauveteur de Mulhouse Alsace Agglomération a été conclue avec l'association Mulhouse Olympic Natation reconnue d'intérêt communautaire.

Durant le temps représenté par ce renfort pédagogique d'un volume annuel de 1 820 heures, m2A assure le versement de la totalité des traitements à l'agent concerné.

En contrepartie, l'association rembourse annuellement à la collectivité, les rémunérations et les primes, conformément aux dispositions du décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Il est proposé de compléter ce dispositif en attribuant au M.O.N., une subvention de compensation de 11 160 €, correspondant partiellement aux remboursements des sommes dues par le club, dans une limite annuelle de 516 heures.

Le soutien proposé s'inscrit pleinement au titre de l'accompagnement de la filière de formation élite jeune et du développement de la natation sur le territoire de l'agglomération.

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2014.

Chapitre 65 : autres charges de gestion courante

Compte 6574 : Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé

Fonction 40 : Piscines

Service gestionnaire : 5301

Ligne de crédit n° 16544 : Subvention mise à disposition


Le Conseil d'Agglomération approuve cette proposition.

Pour Extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Christian NAZON

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 01/10/2014
(loi du 2.3.1982 mod. ART. 17)

Le Président


Jean-Marie BOCKEL



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2014

Publication : 30/09/2014

CERTIFIÉ CONFORME
acte exécutoire le 01/10/2014 le
Président

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 26 septembre 2014**

63 Conseillers présents (90 en exercice / 10 procurations)
Monsieur NAZON est désigné secrétaire de séance

PROJET DE DELIBERATION N°143C

ACCES AU DROIT ET AIDE AUX VICTIMES – ASSOCIATION THEMIS

L'aide aux victimes d'infractions pénales, en particulier les mineurs, est une priorité des institutions et des collectivités territoriales en charge de la lutte contre la délinquance et de la mise en place de mesures de prévention.

Ces actions sont inscrites dans le cadre de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la délinquance de Mulhouse Alsace Agglomération.

Sur son territoire, l'aide aux victimes mineures est en partie assurée par l'association THEMIS pour l'accès au Droit des enfants et des jeunes.

Cette aide aux victimes se réalise à travers :

- L'accompagnement éducatif des mineurs
- Le partenariat avec les avocats de la jeunesse
- La mission d'administrateur ad hoc
- Diverses actions individuelles et collectives

Par conséquent, il est proposé de soutenir l'association THEMIS au titre de son action d'aide aux victimes mineures pour l'année 2014 pour un montant de 5 000 €. (En 2013 le montant de la participation m2A s'élevait à 5 000 €).

Pour cette action, les crédits seront disponibles au budget 2014, sous :

L'enveloppe 5380 – Subvention THEMIS
Article 6574 – fonction 110
Service 633 – Prévention et Citoyenneté

Le Conseil d'Agglomération :

- approuve l'action et le montant de la subvention proposé.
- charge le Président ou son représentant de signer le projet de convention de subvention et toutes pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

PJ : 1 convention

Pour Extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Christian NAZON

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 01/10/2014
(loi du 2.3.1982 mod. ART. 17)

Le Président


Jean-Marie BOCKEL

CONVENTION ACCES AU DROIT ET AIDE AUX VICTIMES

Entre

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) représentée par son Vice-Président Monsieur Jean-Luc SCHILDKNECHT en vertu de la délibération du Conseil d'Agglomération du 26 septembre 2014 et désignée sous le terme « m2A »

Et

L'ASSOCIATION THEMIS ayant son siège social à Strasbourg au 24 rue du 22 novembre, représentée par sa Présidente, *Madame Josiane BIGOT* et désignée sous le terme « l'Association »

D'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'association THEMIS est une association d'accès aux droits pour les jeunes et les enfants. Dans le cadre de ces missions, elle intervient en partie dans des établissements scolaires et différentes structures qui accueillent des jeunes afin de sensibiliser et d'informer sur des questions de droit et de citoyenneté.

Mulhouse Alsace Agglomération, au titre de sa compétence Prévention-Citoyenneté dans le cadre de la Politique de la Ville et de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, soutient et accompagne des initiatives locales sur des thématiques particulières :

1. « Citoyenneté – Respect de l'Autre »
2. « Parentalité »
3. « Sécurité Routière »

Cette action présentant un intérêt communautaire, m2A apporte son soutien financier à l'action selon les modalités décrites dans la présente convention.

Article 1 : Objet et description de l'action

Le service Droit des jeunes de Mulhouse est une activité importante de l'association, l'action s'inscrit pleinement dans l'esprit de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant du 20 novembre 1989.

Les principaux objectifs du service Droit des jeunes sont :

- Accueillir de manière confidentielle tout jeune ou personne venant exposer une situation.
- Apporter une information juridique et un accompagnement pluridisciplinaire.
- Envisager avec le jeune les différents éléments de réponse et leurs conséquences.
- Former les enfants et les jeunes dans l'exercice de leurs droits et de leurs responsabilités.
- Assister les enfants et les jeunes dans l'exercice de leurs droits.
- Porter une attention particulière à l'accompagnement dans l'accès au droit des enfants et des jeunes les plus fragilisés et les plus éloignés des institutions.

L'accompagnement se déroule sur plusieurs entretiens. Les thèmes abordés sont, entre autres, le droit de la famille, le droit scolaire, le droit pénal (victimes ou auteurs d'infractions pénales), et le droit des étrangers.

Le Service Droit des Jeunes permet de poser un problème ou une difficulté, et de mettre en place par la suite des éléments de réponse avec le jeune et/ou sa famille, ainsi qu'un accompagnement par l'équipe pluridisciplinaire.

Considérant que le projet « accès au droit et aide aux victimes » s'inscrit dans le cadre des objectifs politiques de m2A en matière de prévention de la délinquance et de la tranquillité publique, il est décidé de soutenir financièrement cette action.

Article 2 : Montant et modalités de versement de la subvention

m2A, s'engage à verser une aide exceptionnelle de 5 000 euros à l'association THEMIS.

Le versement s'effectuera selon les modalités suivantes :

- 5 000 euros représentant 100 % de la participation exceptionnelle.
(A la signature de cette convention).

Elle est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. Le versement est effectué au compte (n°21025732807, clé 39, établissement de crédit BFCC, agence Strasbourg).

L'association THEMIS s'engage à fournir un bilan détaillé qualitatif et quantitatif de la réalisation de l'action dans les 3 mois après la date d'échéance de la convention. Ce bilan doit présenter également un budget réalisé et les éventuelles explications nécessaires. Il sera adressé à :

m2A – Mulhouse Alsace Agglomération
Service Prévention et Citoyenneté - 633
(à l'attention de Céline TISSOT)
25-29 Avenue Kennedy
68 200 MULHOUSE

Article 3 : Engagements de l'association

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice au cours duquel une subvention a été versée les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
- Une copie certifiée de son budget et le cas échéant le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce
- Son rapport d'activité

Elle s'engage à faire mention de la participation de la m2A sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer m2A sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 4 : Evaluation

m2A procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions ou de l'action auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné 1er, sur l'impact du programme d'actions ou de l'action au regard de l'intérêt général, en fonction d'indicateurs définis conjointement entre les parties.

Article 5 : Contrôle de m2A

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par m2A de la réalisation des objectifs et actions énumérés à l'article 1er, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses liées à l'action.

Au terme de la convention, l'Association remet, dans un délai de six mois, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Article 6 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2014.

Article 7 : Sanctions

En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article 1er sans l'accord écrit de la collectivité, l'Association reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à m2A la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions de l'article 5.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, l'Association devra rembourser à m2A la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de m2A pour la modification de l'objet.

Il en ira de même si la subvention excède le coût de la mise en œuvre de l'action.

La décision de m2A intervient après examen des justificatifs présentés par l'association et audition préalable de ses représentants.

La collectivité en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception

Les versements sont effectués par l'Association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par m2A.

Article 8 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 9 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 10 : Compétence juridictionnelle

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse, le

Etabli en deux exemplaires originaux

L'association THEMIS
Josiane BIGOT
Présidente

Mulhouse Alsace Agglomération
Jean-Luc SCHILDKNECHT
Vice Président



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2014

Publication : 30/09/2014

CERTIFIE CONFORME
acte exécutoire le 01/10/2014 le
Président

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 26 septembre 2014**

63 Conseillers présents (90 en exercice / 10 procurations)
Monsieur NAZON est désigné secrétaire de séance

**PACTE POUR L'EMPLOI DES PERSONNES HANDICAPEES DANS LES
FONCTIONS PUBLIQUES DE L'ETAT, TERRITORIALE ET HOSPITALIERE EN
REGION ALSACE (623/4.4.4/179C)**

Le constat d'une importante demande d'emploi de personnes en situation de handicap et la présence insuffisante des personnes handicapées dans les effectifs de la fonction publique ont poussé le Préfet de Région, en partenariat avec le FIPHFP, à apporter une réponse volontariste en constituant le « Handi-Pacte Alsace », outil d'animation et de développement d'un partenariat régional :

- pour accompagner les employeurs des trois fonctions publiques dans leur actions en matière du handicap ;
- pour agir sur la résorption du chômage de ce public prioritaire ;
- pour aider au maintien dans l'emploi les travailleurs menacés d'inaptitude ou devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

La mise en réseau des acteurs et des ressources ainsi que les échanges de pratiques sont nécessaires pour faciliter l'accès à l'emploi des personnes handicapées et pour aider au maintien et au reclassement des agents publics.

Ce partenariat doit permettre, notamment, par une coopération et une coordination des employeurs publics et des actions, une accélération de la réalisation des objectifs de cette politique :

- améliorer le taux d'emploi des personnes handicapées dans les trois fonctions publiques ;
- affiner la connaissance du bassin d'emploi des personnes handicapées dans les fonctions publiques en Alsace ;
- mutualiser les ressources et diffuser les bonnes pratiques ;
- de développer le conventionnement direct auprès du FIPHFP ;
- identifier les difficultés rencontrées par les employeurs publics.

Cette volonté de l'ensemble des employeurs publics de la région Alsace se concrétise par la signature d'un Pacte territorial pour l'emploi des personnes handicapées dans les fonctions publiques de l'Etat, territoriale et hospitalière en Alsace.

Le Conseil d'Agglomération :

Approuve ces propositions

Charge Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires

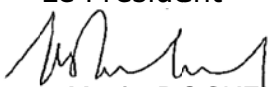
PJ : - Pacte pour l'emploi des personnes handicapées dans les fonctions publiques de l'Etat, territoriale et hospitalière en région Alsace.

Pour Extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Christian NAZON

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 01/10/2014
(loi du 2.3.1982 mod. ART. 17)

Le Président


Jean-Marie BOCKEL



PACTE POUR L'EMPLOI DES PERSONNES HANDICAPÉES DANS LES FONCTIONS PUBLIQUES DE L'ÉTAT, TERRITORIALE ET HOSPITALIÈRE EN RÉGION ALSACE

PREAMBULE

La loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a renforcé l'obligation d'emploi des personnes handicapées dans la fonction publique et a institué le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHP).

Ce fonds, commun aux trois fonctions publiques (de l'État, territoriale et hospitalière), recouvre les contributions des employeurs publics qui n'atteignent pas le taux légal de 6 % de travailleurs handicapés. Sa vocation est de permettre, par une politique incitative, d'atteindre progressivement cet objectif et de contribuer ainsi à la réduction du chômage des personnes en situation de handicap.

Les fonds collectés permettent de financer des actions qui visent à favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées, ainsi que la formation et l'information des agents en relation avec ces dernières.

Tous les employeurs publics, à l'exception des établissements publics à caractère industriel ou commercial, peuvent bénéficier ainsi d'aides financières pour insérer ou maintenir dans l'emploi les travailleurs handicapés.

Des comités locaux présidés par les préfets de région ont été mis en place. Ces instances déclinent la politique déterminée par le Comité national du Fonds au niveau régional et délibèrent sur les projets que lui soumettent les employeurs publics, qui souhaitent mener des actions en faveur de l'accès et du maintien dans l'emploi des personnes handicapées.

LE CONTEXTE REGIONAL

S'agissant de la demande d'emploi et de la problématique de l'accès à l'emploi.

Le niveau de chômage en Alsace est de 8,9 % à la fin du 4^e trimestre 2013 (9,8 % au niveau national).

À cette même période en Alsace, en septembre 2013, 10 505 personnes handicapées étaient en recherche d'emploi, inscrites à Pôle Emploi, pour 133 626 demandeurs d'emploi alsaciens.

Parallèlement, le taux d'emploi légal des personnes handicapées dans la fonction publique en Alsace est à améliorer puisqu'il s'établit au 1^{er} janvier 2012 de la façon suivante :

- Fonction publique territoriale : 5,52 % ;
- Fonction publique hospitalière : 5,63 % ;
- Fonction publique de l'État : 4,05 %.

Le chiffre communiqué ci-dessus pour la fonction publique de l'État doit être relativisé eu égard à la difficulté d'obtention de chiffres régionalisés à partir de données collectées nationalement par les départements ministériels. Le recueil d'informations au plan régional permettrait d'objectiver la situation.

S'agissant du maintien dans l'emploi

Dans le secteur privé, les médecins du travail ont déclaré 2 099 salariés en 2010 totalement et définitivement inaptes à leur poste de travail en Alsace. Si les données ne sont pas systématiquement collectées ou centralisées dans le secteur public, il est pour autant fort probable que le problème se pose avec autant d'acuité dans un environnement professionnel où les contraintes de reclassement sont fortes.

LES ENJEUX

Les constats faits ci-dessus, d'une importante demande d'emploi caractérisée par un chômage de longue durée touchant un public peu qualifié et, en parallèle, l'insuffisante présence des personnes handicapées dans les effectifs de la fonction publique nécessitent d'apporter une réponse volontariste et concertée dans les 2 départements de la région Alsace :

- Pour accompagner les employeurs des trois fonctions publiques qui souhaitent mettre en place des actions pour faire face à leurs obligations en la matière ;
- Pour agir pour la résorption du chômage de ce public prioritaire ;
- Et pour aider au maintien dans l'emploi des travailleurs menacés d'inaptitude ou devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

La construction de cette réponse devra prendre en considération le fait que les représentations sur les personnes handicapées au travail sont encore figées et doivent évoluer, que la mise en réseau des acteurs et des ressources mobilisables est nécessaire pour accroître leur efficacité pour les employeurs publics, que la qualification des acteurs et les échanges de pratiques sont à développer tant pour faciliter l'accès à l'emploi des personnes handicapées que pour aider au maintien et au reclassement des agents publics.

Cette volonté de l'ensemble des employeurs publics de la région Alsace se concrétise par la signature d'un Pacte territorial pour l'emploi des personnes handicapées dans les fonctions publiques de l'État, territoriale et hospitalière en Alsace.

Le Handi-Pacte Alsace constitue un outil d'animation et de développement d'un partenariat régional permettant de mobiliser les ressources disponibles des employeurs publics au service de la mise en œuvre de la politique publique d'insertion et de maintien dans l'emploi des personnes handicapées. Ce partenariat doit permettre, notamment, par une coopération et une coordination des employeurs publics et des actions, une accélération de la réalisation des objectifs de cette politique.

Porté par le préfet de Région et le FIPHP, il réunit les employeurs des trois fonctions publiques et leurs structures intervenant dans la gestion de l'emploi de personnes handicapées : centres de gestion de la fonction publique territoriale (CDG), centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT), fédération hospitalière de France (FHF), associations des maîtres, association nationale pour la formation permanente du personnel hospitalier (ANFH)...

Le Handi-Pacte Alsace est un outil opérationnel de participation du FIPHP aux Plans régionaux d'insertion professionnelle des travailleurs handicapés (PRITH) et aux Plans régionaux d'accès des travailleurs handicapés à la formation professionnelle. Les travaux du Pacte territorial seront coordonnés avec le PRITH.



ARTICLE 1 - LES OBJECTIFS DU HANDI-PACTE ALSACE

En s'appuyant sur les constats mis en avant par un diagnostic partagé des acteurs, la finalité du Handi-Pacte Alsace est de favoriser et faciliter l'accès des personnes handicapées à l'emploi public et d'aider au maintien à l'emploi des agents, en créant des synergies de partenariats, et en développant une mise en réseau des différents responsables de la question de l'insertion professionnelle des personnes handicapées au sein des employeurs des trois fonctions publiques de la région.

Les objectifs opérationnels visés sont :

- **D'améliorer le taux d'emploi** des personnes handicapées dans les trois fonctions publiques (les services déconcentrés de l'Etat, les établissements publics de l'Etat à l'exception des Epic, les collectivités territoriales, les établissements publics locaux à l'exception des Epic, les employeurs énumérés à l'article 2 de la loi 86-33 du 9 janvier 1986) et de renforcer la connaissance par les employeurs publics de leurs obligations en matière d'emploi de personnes handicapées ;
- **D'affiner la connaissance** du bassin d'emploi des personnes handicapées dans les fonctions publiques en Alsace : connaissance statistiques, expression des besoins de compétences des employeurs publics afin de permettre la meilleure adéquation possible entre l'offre et la demande d'emploi en prenant en compte les spécificités relatives aux critères des employeurs publics et les profils des travailleurs handicapés en recherche d'emploi ;
- **De mutualiser les ressources**, de renforcer la qualification des acteurs locaux et valoriser et diffuser les bonnes pratiques développées au plan régional, y compris en ce qui concerne le recours à la sous-traitance avec les établissements spécialisés (ESAT, Entreprises Adaptées) ;
- **De développer l'accès aux aides du FIPHP**, notamment le conventionnement direct pour les employeurs publics qui souhaitent s'engager dans une politique globale d'emploi des personnes handicapées ;
- **De favoriser l'accès à des prestations** de qualité en matière d'accès et de maintien dans l'emploi pour les employeurs publics ;
- **D'identifier les difficultés rencontrées** par les employeurs publics dans leur volonté de recruter ou de maintenir à l'emploi des personnes handicapées et de formuler des propositions de solutions aux employeurs publics et aux instances du FIPHP.

Dans cette optique et en complémentarité des missions et interventions des acteurs concernés, le Handi-Pacte Alsace constitue un lieu ressources pour l'emploi des personnes handicapées dans la fonction publique. Dans cette perspective, il se dotera d'outils de connaissance sur l'emploi des travailleurs handicapés dans l'emploi public, d'expression des besoins de compétences des employeurs, de qualification des acteurs, de capitalisation et diffusion des bonnes pratiques d'emploi des personnes handicapées dans les fonctions publiques.

Les acteurs concernés par la problématique de l'emploi des personnes handicapées dans les fonctions publiques : Maison départementale des personnes handicapées, PRITH, Délégué régional de l'Agefiph, Pôle Emploi, Maisons de l'emploi, Cap emploi, organisations syndicales, associations de personnes handicapées, etc. peuvent être associées aux travaux du Pacte territorial sur les sujets où l'apport de leur expertise et de leur regard est nécessaire.

ARTICLE 2 - LES AXES D'INTERVENTION

Ils sont structurés autour de 4 grands domaines :

Axe 1 : analyser les situations actuelles pour aider à définir et formaliser une véritable politique de gestion du handicap en milieu de travail ordinaire

Cet axe doit être mis en œuvre :

- En réalisant un état des lieux pour chacune des trois fonctions publiques concernant leurs modalités de réponse à l'obligation légale ;
- En s'appuyant sur les états des lieux existants ou en cours de réalisation pour alimenter un diagnostic global ;
- En produisant des données quantitatives (taux d'emploi effectif de personnes handicapées) et qualitatives (modalités de réponse aux obligations légales) ;
- En formalisant les besoins de compétences repérés afin de les porter à la connaissance des instances de décision en matière de politique d'emploi ou de formation.

Cet axe se traduira par la mise en place d'un *observatoire permanent* dont l'objet sera de mettre à la disposition des décideurs concernés les éléments leur permettant d'actualiser leurs plans d'actions. Cette fonction donnera lieu à la publication d'un « atlas régional » de l'emploi des personnes handicapées dans la fonction publique.

Axe 2 : développer la qualification des acteurs et capitaliser les actions et initiatives locales

Il s'agit de s'assurer que les actions de sensibilisation sur le handicap au sein des trois fonctions publiques en Alsace sont conduites de façon appropriée en fonction des besoins des employeurs, de l'encadrement, des agents et leurs représentants élus sur :

- La loi n° 2005-102 du 11 février 2005, la création du FIPHP, son mode d'action vers les employeurs publics et les autres partenaires, ses moyens d'intervention ;
- Les réalités du handicap en milieu de travail, notamment en rendant compte d'expériences réussies en matière d'insertion professionnelle de personnes handicapées dans la fonction publique.

Il s'agit également de structurer et mobiliser les ressources disponibles dans les services des employeurs publics pour contribuer à un meilleur accompagnement des personnes handicapées au travail :

- Par la mise en œuvre d'échanges de pratiques (groupes de travail, cycles, rencontres...) qui rassemblent des acteurs venant d'horizons divers (interinstitutionnels, interprofessionnels et inter fonctions publiques), afin de créer les conditions d'une dynamique handicap au sein du secteur public et approfondir les connaissances du secteur handicap. Ces rencontres donnent lieu à des publications ;
- Par la mise place d'une veille juridique et documentaire ;
- Par l'identification et l'expression des besoins en termes de formation pour :
 - Préparer des personnes handicapées en recherche d'emploi aux carrières de l'emploi public ;
 - Anticiper les besoins de recrutements des employeurs des trois fonctions publiques, notamment les métiers en tension des fonctions publiques, en formant les personnes handicapées à ces métiers ;
 - Former les responsables des services achats, services techniques, des cellules marchés publics, etc., s'agissant des modalités de passation d'un marché public dans le cadre de l'article 15 du code des marchés publics et des prestations de services qui peuvent être rendues de la part des ESAT et des entreprises adaptées ;

Par l'identification et l'expression des besoins et des bonnes pratiques en matière d'ingénierie de formation concernant l'emploi des personnes handicapées dans les fonctions publiques pour les :

- Correspondants handicapés des trois fonctions publiques confondues ;

- o Médecins de prévention ;
- o Médecins agréés et membres des comités médicaux départementaux (décret n° 86-442 du 14 mars 1986) ;
- o Assistants sociaux ;
- o Chargés de recrutement...

- Par l'identification des besoins et la proposition d'actions d'information à mener auprès des professionnels de l'insertion de l'emploi, des ressources humaines et de santé, concernés par la problématique de l'insertion professionnelle des personnes handicapées dans la fonction publique.

Axe 3 : créer les conditions favorisant le maintien dans l'emploi d'agents des fonctions publiques

La démarche de maintien dans l'emploi repose sur l'identification d'une situation d'inadaptation au poste de travail, le plus en amont possible, et fait intervenir des acteurs dont le rôle est d'anticiper et de se coordonner pour mener à bien les différentes phases d'analyse et de traitement de la situation.

Pour optimiser les démarches de placement à conduire, il conviendra :

- De recenser notamment, via les médecins de prévention, les situations problématiques dans chacune des fonctions publiques et en dresser une typologie ;
- De mutualiser les pratiques et la mobilisation des ressources existantes pouvant favoriser la prévention des situations d'inaptitude au travail ;
- De mutualiser, pour les trois fonctions publiques, les ressources pluridisciplinaires permettant de traiter les situations d'inaptitude professionnelle (médiation, appuis techniques, adaptation et aménagement des postes de travail, reclassement) ;
- D'inciter à la mobilisation des financements du Fonds pour trouver des solutions concrètes aux situations d'inaptitude des agents et salariés des employeurs publics ;
- De promouvoir la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) afin de permettre aux personnes handicapées d'accéder à une reconnaissance de leurs compétences.

Axe 4 : communiquer sur l'emploi des personnes handicapées dans la fonction publique

Les employeurs publics et les bénéficiaires de l'obligation d'emploi doivent pouvoir bénéficier d'une information de qualité.

Le Handi-Pacte Alsace pourra identifier des besoins en la matière et faire des propositions d'actions au Comité local du FIPHFP, pour la conduite de campagnes de communication adaptées et ciblées afin de développer l'emploi des personnes handicapées dans le secteur public.



ARTICLE 3 - LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

La déclinaison opérationnelle du plan d'actions défini dans le Handi-Pacte Alsace, l'appui technique et le secrétariat du comité de pilotage et du comité des employeurs publics sont confiés au cabinet Emploi et Handicap Conseil, opérateur désigné dans le cadre d'un appel d'offres.

ARTICLE 4 – LES INSTANCES DE PILOTAGE

1- Le Comité de pilotage

La mise en œuvre du Pacte territorial est placée sous l'autorité d'un Comité de pilotage, présidé par le Préfet de la région Alsace garant de la cohérence de la politique développée sur le territoire.

Le comité de pilotage est constitué, outre le Préfet de région, ou son représentant, du responsable de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la GRH, placée auprès du SGAR, de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) et du directeur du FIPHFP ou son représentant.

2- Le comité des employeurs

Un comité des employeurs publics du Pacte territorial est créé. Il comprend :

- o Le Préfet de région et le directeur du FIPHFP ou leur représentant, qui en assurent conjointement l'animation ;
- **Fonction Publique d'État**
 - o Le Recteur de l'académie de Strasbourg ou son (sa) représentant(e)
 - o Le Directeur de l'agence régionale de santé (ARS) ou son (sa) représentant(e)
 - o Le Directeur de la DIRECCTE ou son (sa) représentant(e)
 - o Le Directeur régional des Finances ou son (sa) représentant(e)
 - o Le directeur de la caisse des dépôts et consignations ou son représentant
 - o Le (la) représentant(e) de l'université de Strasbourg
 - o Le (la) représentant(e) de l'université de Haute Alsace
 - o Le responsable de la plateforme RH du SGAR ou son (sa) représentant(e)

▪ **Fonction publique territoriale**

- o Le (la) représentant(e) du conseil régional d'Alsace
- o Le (la) représentant(e) de conseil général du Bas-Rhin,
- o Le (la) représentant(e) de conseil général du Haut-Rhin,
- o Le (la) représentant(e) de l'association départementale des maires du Bas-Rhin,
- o Le (la) représentant(e) de l'association départementale des maires du Haut-Rhin,
- o Le (la) représentant(e) du centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT)
- o Le (la) représentant(e) du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin
- o Le (la) représentant(e) du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin
- o Le (la) représentant(e) de la communauté urbaine de Strasbourg (CUS)
- o Le (la) représentant(e) de la ville de Colmar
- o Le (la) représentant(e) de la ville de Mulhouse
- o Le (la) représentant(e) de Mulhouse Alsace agglomération (MZA)
- **Fonction publique hospitalière**
 - o Le (la) représentant(e) de la fédération hospitalière régionale,



- o Le (la) représentant(e) de l'association nationale pour la formation permanente du personnel hospitalier (ANFH).
- o Le (la) représentant(e) du centre hospitalier régional universitaire de Strasbourg
- o Le (la) représentant(e) du centre hospitalier de Mulhouse Hasentrain
- o Le (la) représentant(e) du Centre hospitalier Hôpitaux civils de Colmar
- o Le (la) représentant(e) des hospices civils de Haguenau
- o Le (la) représentant(e) de l'établissement public de santé Alsace Nord
- o Le (la) représentant(e) du centre hospitalier spécialisé de Rouffach

Le Comité des employeurs publics prend connaissance du contenu des travaux réalisés par l'opérateur. Il émet un avis sur les travaux réalisés. Il peut formuler des recommandations et des propositions d'actions au comité de pilotage.

ARTICLE 5 - LES FINANCEMENTS

Le budget de la mise en œuvre du Pacte territorial, de l'appui technique et du secrétariat du Comité de pilotage et du Comité des employeurs publics est pris en charge par le FIPHP.

ARTICLE 6 - LA DUREE DE LA CONVENTION

Le Handi-Pacte Alsace est institué pour une durée de 3 ans, renouvelable.

Fait à Strasbourg, le 2 octobre 2014



SIGNATAIRES

M. Stéphane BOUILLON
Préfet de Région Alsace

M. Jacques Pierre GOUGEON
Recteur de l'académie de Strasbourg

M. Laurent HABERT
Directeur de l'Agence Régionale de Santé

M. Daniel MATHIEU
Directeur de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE).

M. Philippe RIQUER
Directeur Régional des Finances Publiques (DRFIP)

M. Gilbert VAUQUELIN
Directeur interrégional Est de la caisse des dépôts et consignations

M. Alain BERETZ
Président de l'université de Strasbourg

Mme Christine GANGLOFF-ZIEGER
Présidente de l'université de Haute Alsace



SIGNATAIRES

Mme Clarisse BONJEAN
Directrice de la plateforme RH du SGAR

M. Philippe RICHERT
Président du Conseil Régional d'Alsace

M. Charles BUTTNER
Président du Conseil Général du Haut-Rhin

M. Guy-Dominique KENNEL
Président du Conseil Général du Bas-Rhin

M. René DANESI
Président de l'association des maires
du Haut-Rhin

M. Claude KERN
Président de l'association des maires
du Bas-Rhin

M. Philippe RUTTEN
Directeur régional Alsace — Moselle du centre
national de la fonction publique territoriale (CNFPT)

M. Guy-Dominique KENNEL
Président du centre de gestion de la fonction
publique territoriale du Bas-Rhin



SIGNATAIRES

M. Charles BRUN
Président du centre de gestion de la
Fonction publique territoriale du Haut-Rhin

M. Gilbert MEYER
Maire de la ville de Colmar

M. Robert HERRMANN
Président de la communauté urbaine de Strasbourg

M. Jean ROTTNER
Maire de la ville de Mulhouse

M. Roland RIES
Maire-Sénateur de Strasbourg

M. Jean-Marie BOCKEL
Président de Mulhouse Alsace agglomération (M2A)

M. Yves BUR
Président de la Fonction Hospitalière Régionale
en Alsace

Mme Christine FIAT
Directrice du Centre hospitalier Hôpitaux civils
de Colmar



SIGNATAIRES

M. Jean DUFRAISSE

Président de l'association nationale pour la
formation permanente du personnel hospitalier (ANFH)

M. Jacques VENNEN

Directeur des hospices civils d'Haguenau

M. Jean-François LANOT

Directeur du Centre Hospitalier Universitaire
Universitaires de Strasbourg

M. Daniel KAROL

Directeur de l'établissement public de santé Hôpitaux
Alsace Nord

Mme Danielle PORTAM

Directrice du centre hospitalier
Hasentrain

M. Pierre WESNER

Directeur du centre hospitalier spécialisé
de Rouffach





Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2014

Publication : 30/09/2014

CERTIFIE CONFORME

acte exécutoire le 01/10/2014 le

Président

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 26 septembre 2014**

63 Conseillers présents (90 en exercice / 10 procurations)
Monsieur NAZON est désigné secrétaire de séance

**MODIFICATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES MEMBRES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE (6233/5.6.1/181C)**

Le montant des indemnités des membres du Conseil communautaire a été fixé par une délibération du 17 avril 2014.

Suite à la démission de Madame Isabelle KUNTZ, il est proposé d'attribuer à l'assesseur qui lui succède, une indemnité égale à 18, 7% du terme de référence et au conseiller communautaire nouvellement installé une indemnité de 6%.

Les autres dispositions ne sont pas modifiées. La valeur du point étant fixée à 4, 6303 € depuis le 1^{er} juillet 2010, l'enveloppe globale reste fixée à 43 789, 20€/mois (hors charges patronales).

Ces indemnités sont applicables à compter de la date de son installation et feront l'objet des revalorisations applicables au traitement de la fonction publique.

Elles seront soumises à l'impôt sur le revenu ainsi qu'aux cotisations sociales prévues par les dispositifs réglementaires.

Les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits chaque année au budget primitif.

Chapitre 65 - Compte 6531 - Fonction 021 - Enveloppe 5127

Le Conseil d'Agglomération approuve ces propositions et le tableau récapitulatif ci-annexé et charge Monsieur le Président de prendre les mesures nécessaires à leur mise en œuvre.

PJ : 1 annexe

Pour Extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Christian NAZON

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 01/10/2014
(loi du 2.3.1982 mod. ART. 17)

Le Président

Jean-Marie BOCKEL

**INDEMNITES DE FONCTION
TABLEAU RECAPITULATIF**

FONCTION	NOM ET PRENOM	MONTANT BRUT MENSUEL DE L'INDEMNITE (%indice de référence)
Président	JEAN-MARIE BOCKEL	38,2
Vice-président	OLIVIER BECHT	53,8
Vice-président	JEAN ROTTNER	53,8
Vice-président	JOSIANE MEHLEN	31,4
Vice-président	ANTOINE HOME	39,3
Vice-président	JEAN-LUC SCHILDKNECHT	31,4
Vice-président	LARA MILLION	31,4
Vice-président	VINCENT HAGENBACH	31,4
Vice-président	BERNADETTE GROFF	31,4
Vice-président	DENIS RAMBAUD	31,4
Vice-président	DANIEL BUX	31,4
Vice-président	MARC BUCHERT	31,4
Vice-président	MICHELE STRIFFLER	31,4
Vice-président	FABIAN JORDAN	31,4
Vice-président	LAURENT RICHE	31,4
Vice-président	AYOUB BILA	31,4
Assesneur	JO SPIEGEL	53,8
Assesneur	PHILIPPE MAITREAU	31,4
Assesneur	GILBERT FUCHS	31,4
Assesneur	JEAN-CLAUDE EICHER	31,4
Assesneur	JOSEPH GOESTER	31,4
Assesneur	PAUL-ANDRE STRIFFLER	31,4
Assesneur	FABIENNE ZELLER	31,4
Assesneur	JEAN-DENIS BAUER	12,7
Assesneur	GUY DUMEZ	18,7
Assesneur	CHRISTOPHE BITSCHENE	18,7
Assesneur	ANNETTE BOUR	18,7
Assesneur	CHRISTINE DHALENNE	18,7
Assesneur	FRANCIS DUSSOURD	18,7
Assesneur	BERTRAND FELLY	18,7
Assesneur	CLAUDE FREY	18,7
Assesneur	JEAN-PIERRE GASSER	18,7
Assesneur	YVES GOEPFERT	18,7
Assesneur	BEATRICE GRETH	18,7
Assesneur	MAURICE GUTH	18,7
Assesneur	DANIEL HASSLER	18,7
Assesneur	FATIMA JENN	18,7
Assesneur	JEAN-PAUL JULIEN	12,7
Assesneur	REMY DANTZER	18,7
Assesneur	ALAIN LECONTE	12,7
Assesneur	PIERRE LIPP	18,7
Assesneur	PIERRE LOGEL	12,7
Assesneur	MICHELE LUTZ	18,7

Assesseeur	JEAN-CLAUDE MENSCH	18,7
Assesseeur	JEAN-PAUL MOR	18,7
Assesseeur	HUBERT NEMETT	12,7
Assesseeur	REMY NEUMANN	12,7
Assesseeur	THIERRY NICOLAS	18,7
Assesseeur	PAUL QUIN	18,7
Assesseeur	ROBERT RISS	18,7
Assesseeur	CHANTAL RISSER	18,7
Assesseeur	GILLES SCHILLINGER	18,7
Assesseeur	ROMAIN SCHNEIDER	18,7
Assesseeur	THIERRY SOTHER	18,7
Assesseeur	PHILIPPE TRIMAILLE	12,7
Assesseeur	MARIE-FRANCE VALLAT	18,7
Assesseeur	JEAN-PIERRE WALTER	18,7
Conseiller communautaire	RACHEL BAECHTEL	6%
Conseiller communautaire	CHRISTINE BILGER	6%
Conseiller communautaire	MARTINE BINDER	6%
Conseiller communautaire	PATRICK BINDER	6%
Conseiller communautaire	CLAUDINE BONI DA SILVA	6%
Conseiller communautaire	NOUR BOUAMAIED	6%
Conseiller communautaire	MARYVONNE BUCHERT	6%
Conseiller communautaire	DOMINIQUE CAPRILI	6%
Conseiller communautaire	ALAIN COUCHOT	6%
Conseiller communautaire	PHILIPPE DUFFAU	6%
Conseiller communautaire	PIERRE FREYBURGER	6%
Conseiller communautaire	JEAN-MARIE GERARDIN	6%
Conseiller communautaire	ANNE-CATHERINE GOETZ	6%
Conseiller communautaire	SYLVIE GRISEY	6%
Conseiller communautaire	NASIRA GUEHAMA	6%
Conseiller communautaire	MICHELE HERZOG	6%
Conseiller communautaire	FRANCIS HILLMEYER	6%
Conseiller communautaire	RAYMOND HIRTZ	6%
Conseiller communautaire	ARNAUD KOEHL	6%
Conseiller communautaire	MARIE-ODILE LEMASSON	6%
Conseiller communautaire	MARYSE LOUIS	6%
Conseiller communautaire	KARINE LUTTRINGER	6%
Conseiller communautaire	PHILIPPE MAUPIN	6%
Conseiller communautaire	NATHALIE MOTTE	6%
Conseiller communautaire	PATRICK PULEDDA	6%
Conseiller communautaire	CATHERINE RAPP	6%
Conseiller communautaire	DENIS RIESEMANN	6%
Conseiller communautaire	CHRISTIANE SCHELL	6%
Conseiller communautaire	JEAN SCHIRMANN	6%
Conseiller communautaire	MALIKA SCHMIDLIN BEN M'BAREK	6%
Conseiller communautaire	PASCALE CLEO SCHWEITZER	6%
Conseiller communautaire	BERNARD STOESSEL	6%
Conseiller communautaire	CHRISTIAN VOGT	6%



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2014

Publication : 30/09/2014

CERTIFIÉ CONFORME

acte exécutoire le 01/10/2014 le
Président

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 26 septembre 2014

63 Conseillers présents (90 en exercice / 10 procurations)
Monsieur NAZON est désigné secrétaire de séance

MOTION DE SOUTIEN A L'EURO AIRPORT

Les incertitudes juridiques sur le droit fiscal applicable au secteur suisse de l'EuroAirport qui ont été mises en avant ces derniers mois, et qui pèsent sur les acteurs économiques du secteur, ont conduit l'Etat français et la Confédération helvétique à entreprendre des négociations en vue de clarifier la situation.

Ces négociations sont actuellement bloquées et le Gouvernement français envisage d'appliquer la fiscalité française de droit commun à la plate-forme aéroportuaire au 1^{er} janvier 2015 si un accord n'intervenait pas d'ici le 15 octobre.

Une telle décision remettrait en cause le modèle économique de l'Aéroport qui s'est construit sur la base d'une coopération franco-suisse harmonieuse, dans le respect des intérêts des deux pays. Elle aurait ainsi des conséquences majeures sur le développement économique, les projets d'entreprises et donc l'emploi sur l'ensemble du secteur. De même, cette perspective aurait un effet dévastateur pour la coopération transfrontalière qui s'est développée activement dans l'agglomération trinationale de Bâle depuis de nombreuses années.

C'est sur la base d'un partenariat franco-suisse que notre aéroport est devenu le deuxième pôle d'emplois du Sud-Alsace avec près de 27 000 emplois directs, indirects et induits, et qu'il joue un rôle moteur pour l'économie régionale. Le site aéroportuaire héberge ainsi un pôle de maintenance d'aéronefs qui occupe actuellement la première place mondiale dans le domaine de l'aménagement de jets privés de toutes tailles. Il est également présent sur le segment du fret aérien et joue en particulier le rôle de plate-forme de fret express pour toute la Suisse. La plupart de ces entreprises dynamiques et de pointe sont implantées dans le secteur suisse du site aéroportuaire qui bénéficie depuis l'origine de règles dérogatoires propres à la binationalité de l'Aéroport.

Il est ainsi vital de préserver ce modèle de partenariat franco-suisse pour l'avenir du Sud-Alsace et plus largement de la Région Alsace, durement frappé par la crise et dont le taux de chômage a plus que doublé ces huit dernières années.

Ainsi, pour préserver l'emploi et l'activité économique de notre territoire, et compte-tenu du statut binational particulier de l'EuroAirport, de son positionnement géographique particulier, et d'une situation de fait ayant fait ses preuves au niveau économique depuis de nombreuses années, le Conseil d'Agglomération :

- se prononce en faveur de la mise en place d'un aménagement, stable et équilibré, des règles fiscales sur la plate-forme aéroportuaire,
- demande aux autorités nationales françaises que la date butoir du 1^{er} janvier soit repoussée si nécessaire, afin que tout soit mis en œuvre pour pérenniser et étendre le développement économique du secteur de l'EuroAirport,
- préconise le statut quo fiscal actuel jusqu'à l'aboutissement des négociations.

La motion est adoptée à l'unanimité.

Pour Extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Christian NAZON

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 01/10/2014
(loi du 2.3.1982 mod. ART. 17)

Le Président


Jean-Marie BOCKEL



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2014

Publication : 30/09/2014

CERTIFIE CONFORME

acte exécutoire le 01/10/2014 le

Président

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 26 septembre 2014**

58 Conseillers présents (90 en exercice / 11 procurations)
Monsieur NAZON est désigné secrétaire de séance

MOTION RELATIVE A L'AVENIR DE LA REGION ALSACE

L'Alsace est profondément décentralisatrice, convaincue de la nécessité d'une gestion des affaires publiques au plus près des territoires et que la modernisation indispensable de notre Etat passe par le renforcement de la décentralisation. Forte de son expérience transfrontalière dans l'espace rhénan, elle s'inscrit dans la République et dans la construction européenne.

Les enjeux de la décentralisation ce sont d'abord les transferts de compétences de l'Etat vers les collectivités territoriales et tout autant la clarification des compétences entre différents niveaux de collectivités.

Le projet de loi relatif à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral voté par l'Assemblée Nationale propose aujourd'hui la fusion des régions et la suppression à terme des Conseils généraux. Dans ce schéma, l'Alsace est fusionnée avec la Lorraine et la Champagne-Ardenne.

Ce périmètre est inacceptable.

Conscients que le statu quo n'est pas possible, les Alsaciens souhaitent une collectivité unique mettant en commun les moyens du Conseil régional et des deux Conseils généraux avec une seule assemblée, un seul exécutif et un seul budget.

En ce sens,

Le Conseil d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération réuni en séance plénière extraordinaire le 26 septembre 2014 demande au Président de la République, au Gouvernement et au Parlement :

- d'abandonner la création d'une grande région réunissant les territoires d'Alsace, de Lorraine et de Champagne-Ardenne et de maintenir à l'Alsace ses contours actuels,
- de créer en Alsace, dès le prochain renouvellement des assemblées, une collectivité territoriale unique issue des actuels Départements ainsi que de la Région et dotée d'une capitale régionale : l'Eurométropole de Strasbourg,
- d'appliquer à cette Collectivité territoriale d'Alsace le mode de scrutin actuel avec un équilibre entre la représentation binominale sur la base des cantons existants et la représentation proportionnelle sur la base de listes paritaires,
- de prévoir l'élection des Conseillers d'Alsace aux mêmes dates que l'élection des conseillers régionaux,
- d'ouvrir un droit d'option pour les Départements limitrophes qui souhaiteraient, à terme, intégrer la nouvelle Collectivité, en particulier avec la Moselle avec laquelle elle partage le droit local alsacien-mosellan ou encore le Territoire de Belfort dont l'Histoire et l'économie sont étroitement liées à notre région,
- d'inscrire les principes ci-dessus exposés dans le projet de loi relatif à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral.

Abstentions : M. Claude FREY, M. Jean-Pierre GASSER et M. Remy NEUMANN

Ne prennent pas part au vote, M. Pierre FREYBURGER, Mme Claudine Da Silva, M. Antoine HOME et Mme Cléo SCHWEITZER.

La motion est adoptée à l'unanimité des votants.

Pour Extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Christian NAZON

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 01/10/2014
(loi du 2.3.1982 mod. ART. 17)

Le Président


Jean-Marie BOCKEL



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2014

Publication : 30/09/2014

CERTIFIE CONFORME

acte exécutoire le 01/10/2014 le
Président

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 26 septembre 2014

60 Conseillers présents (90 en exercice / 11 procurations)
Monsieur NAZON est désigné secrétaire de séance

**MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE
FRANCE POUR ALERTE SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR
LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT**

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert

continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale) la communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

C'est pour toutes ces raisons que la communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

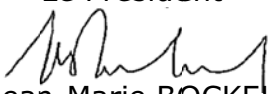
La motion est adoptée à l'unanimité.

Pour Extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Christian NAZON

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 01/10/2014
(loi du 2.3.1982 mod. ART. 17)

Le Président


Jean-Marie BOCKEL